



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2019

2^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 02-2019

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2019

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 11 avril 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-055	11/04/19	16/04/19	Désignation d'un suppléant au représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement
2019-056	11/04/19	16/04/19	Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2019
2019-057	11/04/19	16/04/19	Fixation des taux de fiscalité 2019 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
2019-058	11/04/19	16/04/19	Affectation des résultats 2018 - Budget Principal 2019
2019-059	11/04/19	16/04/19	Affectation des résultats 2018 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2019
2019-060	11/04/19	16/04/19	Affectation des résultats 2018 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2019
2019-061	11/04/19	16/04/19	Approbation du Budget Principal 2019
2019-062	11/04/19	16/04/19	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2019
2019-063	11/04/19	16/04/19	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019
2019-064	11/04/19	16/04/19	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2019-065	11/04/19	16/04/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin (29 041 €) - modification
2019-066	11/04/19	16/04/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas – tranche 2 (58 327 €)
2019-067	11/04/19	16/04/19	Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité de la gare
2019-068	11/04/19	16/04/19	Projet d'aménagement d'un parking de covoiturage en gare d'Ambérieu-en-Bugey
2019-069	11/04/19	16/04/19	Acquisition foncière sur tènement Cordier
2019-070	11/04/19	16/04/19	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "parcs de stationnement"
2019-071	11/04/19	16/04/19	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2019-072	11/04/19	16/04/19	ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 17 avec la SCI ORAKCI
2019-073	11/04/19	16/04/19	Gestion active de la dette – négociation de deux emprunts pour le BLI de Saint-Rambert-en-Bugey

2019-074	11/04/19	16/04/19	Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025
2019-075	11/04/19	16/04/19	Aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux
2019-076	11/04/19	16/04/19	Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes
2019-077	11/04/19	16/04/19	Expérimentation de colocation dans le foncier social
2019-078	11/04/19	16/04/19	Avenants aux conventions de rachat des parts sociales SEMCODA
2019-079	11/04/19	16/04/19	Prolongation du marché de tri des emballages et journaux-magazines
2019-080	11/04/19	16/04/19	Avenant à la convention avec le Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA) pour la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine
2019-081	11/04/19	16/04/19	Approbation d'une subvention annuelle 2019 versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain
2019-082	11/04/19	16/04/19	Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2019-083	11/04/19	19/04/19	Modification du schéma communautaire de la randonnée
2019-084	11/04/19	16/04/19	Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey
2019-085	11/04/19	16/04/19	Motion relative à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs de l'ANAH pour le département de l'Ain pour l'année 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'habitat
2019-086	11/04/19	16/04/19	Choix du mode de gestion en Délégation de Service Public pour la gestion d'un fab-lab, d'un espace de coworking et de ses activités annexes

2 – Conseil communautaire du 25 juin 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-087	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de L'Abergement-de-Varey concernant des travaux de renforcement des réseaux d'eaux potables et d'incendie (50 000 €)
2019-088	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la fermeture du parc de stationnement du restaurant communal des Marronniers (9 471 €)
2019-089	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau (20 734 €) - Modification
2019-090	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant des travaux de réfection de bâtiments communaux – Mairie et salle polyvalente (8 592 €)
2019-091	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la création d'un local commercial (114 394 €)
2019-092	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant la rénovation des huisseries de la salle polyvalente (13 998 €)

2019-093	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant des travaux d'accessibilité des sanitaires sur des bâtiments communaux - salle des fêtes et Mairie (23 541 €)
2019-094	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant des travaux de rénovation du groupe scolaire (115 361 €)
2019-095	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la démolition d'un immeuble et la création d'un parc de stationnement au Hameau de Bouis (58 327 €)
2019-096	25/06/19	03/07/19	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) à Rignieux-le-Franc (21 635,51 euros)
2019-097	25/06/19	03/07/19	Extension du parking longue durée (parking DDT)
2019-098	25/06/19	03/07/19	Lignes de covoiturage rémunéré (Ambérieu → PIPA et Meximieux → PIPA) -Convention avec AURA EE
2019-099	25/06/19	03/07/19	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey
2019-100	25/06/19	03/07/19	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace
2019-101	25/06/19	03/07/19	Gestion d'un espace de coworking et de ses activités annexes - Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public
2019-102	25/06/19	03/07/19	Point d'Information Touristique et Point de Vente Collectif – Acquisition foncière à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey
2019-103	25/06/19	03/07/19	Construction d'un bâtiment locatif pour l'aménagement d'un Point de Vente Collectif et un point d'accueil touristique: validation de l'Avant-Projet Définitif, lancement d'un marché de travaux, approbation du budget, plan de financement et demandes de subventions
2019-104	25/06/19	03/07/19	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2019-105	25/06/19	03/07/19	ZAE du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente des lots 11 et 12 avec Monsieur Morgan CORNEFERT
2019-106	25/06/19	03/07/19	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 7 avec la SCI Lili Rose
2019-107	25/06/19	03/07/19	Extension d'un bâtiment Locatif immobilier de type atelier-relais sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre
2019-108	25/06/19	03/07/19	Protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et SOLIHA
2019-109	25/06/19	03/07/19	Attribution d'une aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey par SCCV LE REPUBLIC (50 000 €)
2019-110	25/06/19	03/07/19	Signature du Programme d'engagements renforcés et réciproques – Politique de la ville
2019-111	25/06/19	03/07/19	Projet de rénovation urbaine « Les Courbes de l'Albarine » - Convention ANRU
2019-112	25/06/19	03/07/19	Appel à projets CITEO pour extension des consignes de tri - Dossier de candidature
2019-113	25/06/19	03/07/19	Création d'une recyclerie – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire
2019-114	25/06/19	03/07/19	Création d'une recyclerie – Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie

2019-115	25/06/19	03/07/19	Demande de la mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine ou d'un renforcement des moyens alloués à la surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux en période estivale
2019-116	25/06/19	03/07/19	Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain – Année 2019
2019-117	25/06/19	03/07/19	Avenant à la convention n°2 d'attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Meximieux dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer
2019-118	25/06/19	03/07/19	Avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Fontelune dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer d'Ambérieu-en-Bugey
2019-119	25/06/19	03/07/19	Conventions pluriannuelles 2019 – 2020 – 2021 relatives au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
2019-120	25/06/19	03/07/19	Création d'une régie d'avances au 1er juillet 2019 associée à un compte de dépôt de fonds au Trésor ainsi qu'à une carte bancaire
2019-121	25/06/19	03/07/19	Décision modificative n°2 au budget principal 2019
2019-122	25/06/19	03/07/19	Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019
2019-123	25/06/19	03/07/19	Mises à jour sur les durées d'amortissements des biens de la CCPA
2019-124	25/06/19	03/07/19	Acquisition de parcelles sur la commune de Pérouges pour l'extension de l'Office de Tourisme
2019-125	25/06/19	03/07/19	Approbation des statuts du GIP de Pérouges
2019-126	25/06/19	03/07/19	Attribution d'une subvention d'investissement (30 000 €) à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2019-127	25/06/19	03/07/19	Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain : modification de l'Avant-Projet Définitif
2019-128	25/06/19	03/07/19	Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Protocole ARTT
2019-129	25/06/19	03/07/19	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
2019-130	25/06/19	03/07/19	Mise en place de titres restaurant à destination des agents
2019-131	25/06/19	03/07/19	Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents – Risque prévoyance

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2019-030	05/04/19	05/04/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SAS Diane (Pizzeria LATAVOLA)

D2019-031	05/04/19	05/04/19	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)
D2019-032	08/04/19	08/04/19	Engagement de partenariat avec le Groupe Progrès pour le Printemps des Vins du Bugey à Lagnieu
D2019-033	09/04/19	09/04/19	Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries
D2019-034	09/04/19	09/04/19	Convention entre la CCPA (service du CLIC) et le Centre social d'Ambérieu en Bugey (Association AIDA)
D2019-035	11/04/19	11/04/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SARL Jardins D saveurs
D2019-036	12/04/19	12/04/19	Accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi enterrés de déchets ménagers sur les communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Approbation de l'avenant n°2 pour adjonction de bordereau de prix unitaires supplémentaires
D2019-037	12/04/19	12/04/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2019-038	15/04/19	15/04/19	Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes de la ZAE des Granges sur la Commune de Meximieux
D2019-039	17/04/19	17/04/19	Marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel sensible de la Vallée de l'Albarine - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout d'une réunion
D2019-040	26/04/19	26/04/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2019-041	02/05/19	02/05/19	Accord-cadre de travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés
D2019-042	10/05/19	10/05/19	Collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP
D2019-043	10/05/19	10/05/19	Transfert des emballages et des journaux-magazines
D2019-044	10/05/19	10/05/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2019-045	17/05/19	17/05/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier Etablissement « La corbeille à pains »
D2019-046	17/05/19	17/05/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SAS Anim'eau
D2019-047	23/05/19	23/05/19	Convention entre la CCPA et DECREMPS BTP pour la mise à disposition temporaire d'un terrain pour l'implantation de la base vie du chantier de sécurisation au lieu-dit l'Hermitage
D2019-048	05/06/19	05/06/19	Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain - Attribution des marchés publics
D2019-049	11/06/19	11/06/19	Collecte et traitement des DDS des déchèteries
D2019-050	11/06/19	11/06/19	Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes du gymnase de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
D2019-051	11/06/19	11/06/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

D2019-052	19/06/19	19/06/19	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord – Attribution
D2019-053	24/06/19	24/06/19	ViaRhôna - Convention de superposition d'affectations
D2019-054	25/06/19	25/06/19	Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain – 13 lot- Attribution des marchés publics - Rectificatif

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2019-0078	16/04/19	17/04/19	Virements de crédits - Exercice 2019 - Budget principal
A2019-0085	06/05/19	06/05/19	Délégation de fonctions du président – présidence de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public
A2019-0101	18/06/19	18/06/19	Délégation de fonctions du président – présidence de la commission de Délégation de Service Public
A2019-0112	27/06/19	27/06/19	Institution d'une régie d'avances pour le compte de dépôts de fonds au Trésor

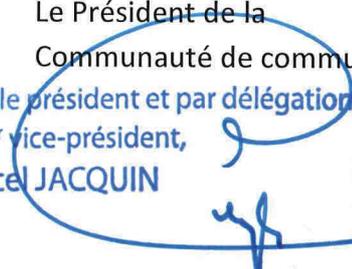
Le présent document, comprenant six pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2^e trimestre 2019.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 8 juillet 2019.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an 2019, le jeudi 11 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 3 avril 2019 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (à partir de la délibération n° 2019-059), Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET (à partir de la délibération n° 2019-056), Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX (à partir de la délibération n° 2019-056), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n° 2019-056), Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Jean-Luc RAMEL, Yves CHAMPIER, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET (à partir de la délibération n° 2019-056), Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Marc PERROT, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT (à partir de la délibération n° 2019-061), Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Max ORSET (à Christian LIMOUSIN), Laurence CARTRON (à Daniel FABRE), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Eric NODET (à Daniel BEGUET), Christian BUSSY (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Ghislaine PERNOD (à Françoise GIRAUDET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etait excusés et suppléés : Gilbert BABOLAT (par Yves CHAMPIER), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO), Frédérique BOREL (par Roland BONNARD), Liliane BLANC-FALCON (par Marc PERROT).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean-Félix FEZZOLI, Gérard CHABERT, Jean-Pierre HERMAN.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Jacky LAMBERT, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Marius BROCARD, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Jean-Luc ROBIN.

Délibération n° 2019-055 : Désignation d'un suppléant au représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ainsi que l'article L.1524-1 ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le budget communautaire ;

VU la délibération n°2019-020 portant création de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement ;

CONSIDERANT l'éventualité d'une absence de Monsieur Jean-Pierre HERMAN aux réunions de l'assemblée générale de la SEM et à sa demande, il est préférable de compléter la représentation de la Communauté de communes et de procéder à la désignation d'un suppléant.

CONSIDERANT que l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales nous invite à faire approuver les structures des organes dirigeants par délibération en cas de modification. Il apparaît souhaitable de préciser ces éléments dès la constitution de la SEM. La délibération n°2019-20 autorisait le Président à assumer la présidence de la SEM, il convient également de l'autoriser à assurer les fonctions de Directeur général dans la mesure où il n'est pas prévu de personnel dans la phase de démarrage de la SEM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Daniel MARTIN comme suppléant du représentant désigné à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM.
- AUTORISER le Président à assumer les responsabilités de Directeur général de la SEM si son Conseil d'Administration devait le désigner à cette fonction.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mmes Marilyn BOTTEX, Agnès ROLLET, Thérèse SIBERT et M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-056 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, et Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget rappellent que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 14 mars 2018 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2019. A cette occasion, les élus communautaires ont confirmé de nouveau la proposition de fixer et figer jusqu'à la fin du mandat, l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

La délibération n°2018-063 en date du 12 avril 2018 prévoit les conditions d'octroi de la DSC et notamment les conditions de variations du montant par commune (variations maxi/mini de +3,5%/-3,5% par an).

La Commission finances et budget du 6 février 2018, confirmée par la Commission du 8 mars 2019 ont arrêté la liste et la pondération de critères d'attribution. Pour rappel, il s'agit alors de la population DGF (45 %), l'inverse du potentiel financier (5 %), la population jeune (20 %), la voirie (20 %) et les logements sociaux (10 %).

En conséquence, la répartition proposée pour 2019 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	52 141
AMBERIEU EN BUGEY	986 473
AMBRONAY	183 177
AMBUTRIX	47 956
ARANDAS	31 800
ARGIS	49 917
BENONCES	40 433
BETTANT	69 828
BLYES	65 705
BOURG SAINT CHRISTOPHE	102 903
BRIORD	96 295

CHALEY	22 587
CHARNOZ SUR AIN	75 602
CHATEAU GAILLARD	129 424
CHAZEY SUR AIN	102 694
CLEYZIEU	34 842
CONAND	34 134
DOUVRES	69 038
FARAMANS	74 474
INNIMOND	32 527
JOYEUX	67 210
LAGNIEU	560 223
LEYMENT	96 268
LHUIS	91 099
LOMPNAS	36 394
LOYETTES	174 466
MARCHAMP	31 620
MEXIMIEUX	591 351
MONTAGNIEU	57 164
MONTELLIER (LE)	49 822
NIVOLLET MONTGRIFFON	24 825
ONCIEU	23 420
ORDONNAZ	32 875
PEROUGES	103 311
RIGNIEUX LE FRANC	91 367
SAINT-DENIS EN BUGEY	132 243
SAINTE-JULIE	78 284
SAINT-ELOI	59 989
SAINT-JEAN DE NIOST	94 888
SAINT-MAURICE DE GOURDANS	146 010
SAINT-MAURICE DE REMENS	84 357
SAINT-RAMBERT EN BUGEY	156 770
SAINT-SORLIN EN BUGEY	69 060
SAINT-VULBAS	343 763
SAULT BRENNAZ	106 536
SEILLONNAZ	39 003
SERRIERES DE BRIORD	112 823
SOUCLIN	52 353
TENAY	70 249
TORCIEU	42 988
VAUX EN BUGEY	75 087
VILLEBOIS	77 868
VILLIEU LOYES MOLLON	224 364

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019.
- CONFIRME les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-057 : Fixation des taux de fiscalité 2019 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose de **maintenir** en 2019 les taux d'imposition de 2018 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il serait juste proposé de réévaluer à 1,10 le coefficient de la TASCOM, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir à **6,30** % le taux d'imposition applicable en 2019 pour la Taxe d'Habitation (TH).
- DECIDE de maintenir à **2,06** % le taux d'imposition applicable en 2019 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir à **19,30** % le taux d'imposition applicable en 2019 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,10** pour une application au 1^{er} janvier 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-058 : Affectation des résultats 2018 - Budget Principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2018 :

- excédent d'investissement	+ 4 822 340,06 €
- excédent de fonctionnement	+ 7 631 698,33 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'AFFECTE RIEN à la section d'investissement (1068) : 0,00 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 7 631 698,33 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 4 822 340,06 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 5 955 456,37 € en dépenses et 1 760 665,40 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Lionel MANOS

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-059 : Affectation des résultats 2018 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 598 284,25 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 118 105,59 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-060 : Affectation des résultats 2018 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2018 :

- déficit d'investissement	- 454 290,00 €
- excédent de fonctionnement	+ 635 788,24 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 472 830,16 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 162 958,08 €.
- REPORTE en déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 454 290,00 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 18 540,16 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric BEAUFORT

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-061 : Approbation du Budget Principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2019 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019, et qui s'équilibre à :

- 57 804 888,00 euros en fonctionnement
- 27 198 610,00 euros en investissement.

Cf. documents (éléments explicatifs, synthèse et détail) ci-joints

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-062 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2019 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019, et qui s'équilibre à :

- 12 399 327,00 euros en fonctionnement
- 11 507 501,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-063 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019, et qui s'équilibre à :

- 775 722,00 euros en fonctionnement
- 1 747 077,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-064 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, signale à l'assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié à trois niveaux :

1/ un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, occupant un poste d'institutrice ADS, a été radié des effectifs de la communauté de communes le 1^{er} février 2019 suite à sa demande de mutation au sein de la commune de Loyettes.

Le candidat retenu par le jury, pour le remplacement, est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Aussi, Monsieur le Président propose de fermer l'emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de créer un emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint administratif territorial.

2/ les missions d'un agent contractuel, embauché depuis le 1^{er} septembre 2013 sous contrat à durée déterminée, sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ont progressivement évolué vers des missions relevant aujourd'hui davantage du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Afin que le cadre d'emplois de recrutement de l'agent soit en accord avec les missions exercées, Monsieur le Président propose de substituer l'emploi permanent, à temps complet, relevant du grade d'attaché territorial par la création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur territorial.

Il souligne que l'agent totalisera au cours de l'année, l'ancienneté imposant la signature d'un contrat à durée indéterminée.

3/ Par délibération n°2018-109 du 17 mai 2018, il avait été créé un emploi permanent à pourvoir par voie statutaire au grade d'Ingénieur en chef territorial, pour assurer le remplacement d'un agent contractuel démissionnaire, chargé du pilotage et la mise en œuvre générale du projet de renouvellement urbain du secteur des Courbes de l'Albarine situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans le but de renforcer les moyens, il avait été précisé, que les missions de l'agent seraient élargies à des dossiers stratégiques relevant d'un directeur général des services techniques, emploi fonctionnel.

Il propose à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques (DGST) qui sera pourvu par voie de détachement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Vu la délibération n°2018-248 du 20 décembre 2018, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les avis du Comité Technique du 12 mars 2019 ;

Vu les avis du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :

1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial,

2- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'ingénieur territorial afin de poursuivre la collaboration avec un agent contractuel arrivant au terme de 6 années de contrats à durée déterminée,

3- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (DGST) à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux.

- DECIDE de fermer :

1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

2- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial,

- AUTORISE le président à nommer les agents, dès les délais réglementaires respectés, et à signer tous les documents afférents.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 11 avril 2019 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	0
Ingénieur en chef territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	8	7
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	13	13
Adjoint technique territorial	C	17	17
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3	3
Adjoint technique territorial	C	4	4
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols(ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
TOTAUX		73	64

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Ingénieur territorial	A	1	0
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	6

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-065 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin (29 041 €) - modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau de Cerin sur la Commune de Marchamp. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération n°2018-151 en date du 27 septembre 2018 pour un montant de 22 942 €. Vu l'augmentation du montant des travaux prévus, il est demandé que soit revu le montant de ce fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 58 083 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 58 083 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 697 euros pour la Commune de Marchamp.

La demande de la Commune s'élève à 29 041,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 29 041 euros.

Le montant subventionné est donc de 58 082 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 29 041 euros à la Commune de Marchamp pour des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau de Cerin.
- ANNULE la délibération n°2018-151 en date du 27 septembre 2019.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-066 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas – tranche 2 (58 327 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas (tranche 2) sur la Commune de Bénonces. La première tranche avait été déposée dans le cadre du fonds de concours généraliste « 3^e phase ».

Le montant total d'investissement s'élève alors à 176 504 ,35 euros HT.

La commune a obtenu 59 850 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 116 654,35 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 884 euros pour la Commune de Bénonces.

La demande de la Commune s'élève à 58 327,17 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 58 327 euros.

Le montant subventionné est donc de 116 654 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 58 327 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas (tranche 2).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-067 : Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité de la gare

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle l'intérêt communautaire pour la réalisation de parc de stationnement à proximité des gares du territoire.

Il rappelle également que la CCPA est propriétaire de plusieurs tenements accolés à la parcelle BT 78 d'une superficie de 266 m² appartenant à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et qu'un projet de parc de stationnement est prévu sur l'ensemble de ces tenements.

Il rappelle enfin que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé 62 avenue Général Sarrail (BT 111) d'une superficie de 283 m² et de plusieurs parcelles qui jouxtent ce bâtiment (BT 367 d'une superficie de 116 m², BT 369 d'une superficie de 11 m² et BT 390 d'une superficie de 116 m²).

Vu les modalités fixées dans les délibérations n°2013-181 ; 2014-043 ; 2014-144, et en fonction des éléments cités précédemment, il est proposé d'échanger les parcelles BT 78 qui deviendrait propriété de la CCPA contre les parcelles BT 111, 367, 369, 390 qui deviendraient propriété de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Un acte d'échange de transfert de propriété devra être rédigé ainsi que des découpes parcellaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'échanges évoquées précédemment.
- DIT que les frais engendrés par cet échange seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte d'échange de propriété entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ainsi que tous les documents se rapportant à cet échange.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-068 : Projet d'aménagement d'un parking de covoiturage en gare d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°168 du 27/09/2018 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elle précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

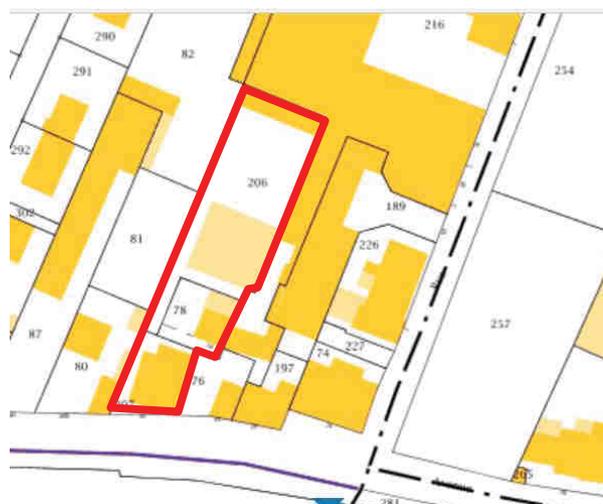
M. Marcel JACQUIN rappelle le projet de réglementation du stationnement sur voirie du quartier gare de la commune d'Ambérieu à horizon de mai 2019, ainsi que la mise en stationnement payant des différents parkings du quartier, dédiés aux usagers de la gare, à horizon de juin 2019. L'objectif de ces politiques est de réguler le stationnement sur le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, la CCPA aménage un parking d'environ 140 places (voir délibération N°232 du 20/12/2018).

Afin de favoriser l'usage du covoiturage et limiter l'autosolisme, la CCPA aménage un parking de 70 places réservées aux covoitureurs usagers du TER.

Le contrôle d'accès à ce parking se fera par un système de double badgeage (conducteur + passager) avec la carte OURA permettant d'ouvrir la barrière du parking.

La création de ce parking de covoiturage sera réalisée sur les parcelles 206, 78 et 207 présentées sur la carte ci-dessous :



Diverses consultations seront lancées à compter de juin 2019 :

- Dépollution du site
- Démolition et déconstruction du foncier
- Travaux pour l'aménagement du parking y compris le contrôle d'accès.

La mise en fonctionnement du parking est prévue pour fin 2019.

Des consignes à vélo individuelles et sécurisées seront également installées dans l'enceinte du parking.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT		Origine du financement	Montant en €	En %
Diagnostics	20 000		Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Aménagement gare)	292 000	40 %
Travaux de démolition / déconstruction	350 000		Demande FEDER	292 000	40 %
Travaux d'aménagement / VRD	300 000				
Installation de consignes à vélo	30 000				
Panneau d'information multimédia	15 000				
Installation contrôle accès double badgeage	15 000		Autofinancement CCPA	146 000	20 %
TOTAL	730 000		TOTAL	730 000	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'aménagement de parking de covoiturage gratuit à proximité de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président à solliciter les subventions régionales et européennes et toutes aides possibles à la réalisation du projet,
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Daniel FABRE (pouvoir de Mme Laurence CARTRON annulé), Jean-Pierre GAGNE et Jean-Luc RAMEL, qui donne pouvoir à M. Daniel MARTIN.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-069 : Acquisition foncière sur tènement Cordier

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir une partie du tènement appartenant à Monsieur René Cordier (BT 216) d'une surface d'environ 3 500 m². Pour rappel, l'estimation des Domaines pour l'intégralité du tènement (15 711 m²) s'élève à 1 500 000 €.

Les négociations avec le propriétaire ont permis de fixer un prix de vente de 460 000 €.

Ce dernier pourra permettre à la Communauté de communes de créer du stationnement et des voies de sorties sur l'avenue Bravet en attendant le réaménagement global du quartier des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat d'une superficie d'environ 3 500 m² sur la parcelle BT 216, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat total est de 460 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-070 : Définition de l'intérêt communautaire de "parcs de stationnement"

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, qui renvoie la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie » à une définition de son intérêt communautaire.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend les parcs de stationnement qui deviennent d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence statutaire "études, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaires" pour l'ensemble des parcs de stationnement détaillés dans le tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-071 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AE170 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 706 m² : 5 000 €

En parallèle de ces acquisitions, l'opportunité d'acquérir sur la commune de Château-Gaillard une parcelle accolée à la ZA de la Vie du Bois est apparue.

Dans le cadre de la compétence de réalisation de réserve foncière, il semble opportun de réaliser cette acquisition. La parcelle étant classée en zone agricole, le prix proposé est de 0,30 € du m² ; un accord de vente a été reçu.

Acquisition sur le secteur proche de la Vie du Bois :

- Parcelles ZD28 sur Château Gaillard, superficie cadastrale totale de 3 100 m² : 930 €

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AE170 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 706 m², au prix de 5 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ZD 28 sur Château Gaillard, d'une superficie totale de 3 100 m², au prix de 930 €.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Yves CHAMPIER, suppléant de M. Gilbert BABOLAT.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-072 : ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 17 avec la SCI ORAKCI

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 21 février 2013 (N°2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération N°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Messieurs Oner et Omer ORAKCI, co-gérants de la SCI ORAKCI, domicilié à domicilié ZA de Louze, 5002 RN7, 38550 Auberives-sur-Vareze, ont manifesté leur intention d'acquérir le lot 17 de la ZAE du Bachas, afin d'y construire un bâtiment artisanal qui regrouperait leur propre entreprise ORAKCI Façade, ainsi que deux autres entreprises du bâtiment. L'objectif de ce projet est de de créer un « pôle habitat », permettant de proposer à la clientèle une prestation globale et personnalisée.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de de la SCI ORAKCI ; pour la vente du lot 17 de la ZAE du Bachas à Lagnieu d'une surface de 1 390 m², au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian LIMOUSIN (pouvoir de M. Max ORSET annulé)

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-073 : Gestion active de la dette – négociation de deux emprunts pour le BLI de Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle qu'à la suite de la dissolution de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a récupéré les Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

L'ancienne intercommunalité avait construit sur la ZAE du Moulin à papier située sur la Commune de Saint Rambert en Bugey plusieurs bâtiments. La propriété des bâtiments ainsi que les différents contrats (commerciaux et bancaires) qui y étaient rattachés ont été transférés à la CCPA par avenants.

De plus, deux emprunts avaient été souscrits par l'ancienne CCVA auprès du Crédit agricole centre est. Le premier souscrit au taux fixe de 3,46 % et le second au taux fixe de 2,13 %.

Afin d'optimiser la gestion de cet emprunt et pour honorer les engagements pris par l'ancienne intercommunalité, nous sommes dans l'obligation de modifier les plans de financement des deux emprunts. Une négociation a été menée entre la CCPA et le Crédit Agricole Centre Est pour renégocier les termes des emprunts.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain décide de contacter auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un emprunt de 1 032 203,80 € dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Objet : Gestion Active de la dette,
- Montant du capital emprunté : 1 032 203,80 €,
- Durée d'amortissement : 132 mois,
- Taux d'intérêt : 0,92 %,
- Frais de dossier : 600 €,
- Périodicité retenue : trimestrielle,
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer cette proposition ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt sont bien ouverts au vote du budget primitif 2019 du budget principal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-074 : Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 13 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 12 avril 2018, d'engager la démarche de réalisation d'un Programme Local de l'Habitat, le PLH actuel arrivant à son terme fin 2018.

Pour rappel, le Programme local de l'Habitat fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de la population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH, et ses actions, est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, de l'accompagnement des jeunes...

Le document du PLH comprend un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années à venir. Le diagnostic a repris le bilan du premier PLH, le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire intercommunal. Les orientations stratégiques ont défini les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat et les fiches actions établissent les moyens pour atteindre ces objectifs.

Dans une première étape, le projet de PLH approuvé par le conseil communautaire du 20 décembre 2018, a été transmis aux communes membres ainsi qu'au SCOT BUCOPA. Ils ont disposé d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération.

Suite à ce délai, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a apporté ses observations vis-à-vis des objectifs quantitatifs à réaliser en matière de logements sociaux. Ainsi, le document a été modifié pour laisser comme objectifs obligatoires en termes de logements sociaux seulement la réalisation de 35 % de logements sociaux pour la durée du PLH.

Considérant l'avis favorable ou l'absence d'avis réputé favorable des 53 autres communes de la CCPA ainsi que du SCOT BUCOPA, le PLH va être transmis au préfet qui disposera d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis, et le transmettra au préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat (diagnostic, document d'orientation et plan d'actions).
- ARRETE le projet du PLH tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'arrêt du PLH et prendre toutes les dispositions administratives et financières pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-075 : Aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 13 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un programme local de l'habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, et notamment d'assurer l'objectif de l'action 2 « *Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durables* », la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière sous la forme de fonds de concours pour la démolition de tenements en vue de réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux.

Pour qu'une opération soit éligible, il faut que le projet de création ne soit pas réceptionné et finalisé. Il faut aussi que cette opération comprenne au minimum 25 % de logements sociaux dans le nombre créé. Enfin, ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, que par l'EPF, les bailleurs, ou encore un opérateur privé. Chaque demande sera soumise à avis de la commission et un projet de délibération sera présenté en conseil.

Cette aide interviendra sous la forme de :

- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA par opération pour les communes.
- Une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA pour les autres demandeurs listés précédemment.

Il est proposé que cette intervention de la Communauté de communes soit rétroactive et concerne toutes les opérations ayant démarré à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'une aide financière de la Communauté de communes pour la démolition de tènement dans le but de créer des opérations de logements comprenant du logement social à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA, sous réserve que ces réalisations soient suivies de travaux.
- PRECISE que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours pour les communes, et de subventions pour les autres demandeurs.
- INDIQUE que chaque demande fera l'objet du dépôt d'un dossier complet, des avis respectifs de la commission Habitat et du Bureau et sera soumise individuellement au vote du Conseil communautaire.
- APPROUVE la mise en place de ce dispositif.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dernier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Albert BERTHOLET et Nazarello ALONSO, suppléant de M. Martial MONTEGRE.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-076 : Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte son soutien à l'action globale portée par la Mission Locale Jeunes Bugey - Plaine de l'Ain à hauteur d'un euro par habitant.

Il rappelle aussi que la convention avec la mission locale a été prolongée de 3 ans pour la période 2017-2020.

Dans le cadre de la mise en place de son service logement, il propose un avenant à la convention pour que la Communauté de communes participe financièrement à sa gestion à hauteur de 20 000 € / an. Ce service servira notamment d'appui pour l'expérimentation de la collocation que nous mettons en place sur le territoire.

Mmes Agnès ROLLET et Elisabeth LAROCHE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cet avenant à la convention de partenariat.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-077 : Expérimentation de collocation dans le foncier social

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, expose le contexte actuel de l'habitat sur le territoire de la CCPA pour lequel le diagnostic mené dans le cadre du PLH fait état :

- d'une carence de petits logements pour les jeunes actifs ou les apprentis
- d'une vacance de logements plus grands.

Au vu des perspectives de développement à la fois économique (développement des entreprises locales, projet du grand carénage de la CNPE Bugey) mais également de formation avec l'ouverture du campus de l'aéronautique envisagée pour septembre 2020 sur la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey, ce manque de logements à destination des jeunes actifs et des apprentis ne va aller qu'en s'accroissant.

Dans ce cadre la CCPA souhaite mener une expérimentation partenariale pour proposer des logements en colocation dans le foncier social existant à la fois en meublé et en non meublé.

Cette colocation sociale est facilitée depuis décembre 2018 grâce à la loi ELAN rendant les baux non solidaires dans la colocation sociale.

Les partenaires du projet et leurs contributions à l'expérimentation sont les suivants :

- **ADIL** : rédaction des baux
- **Mission locale** : recherche des colocataires et inter médiation au travers de sa mission habitat déjà pris en charge par la CCPA
- **Action logement** : recherche de jeunes actifs colocataires
- **SEMCODA** : mise en colocation de 3 appartements T3 meublés : 2 sur Ambérieu dans le secteur de la Briatte + 1 sur une autre commune du territoire proche du parc industriel
- **DYNACITE** : mise en colocation de 2 logements dont 1 maison T5 sur Ambérieu + 1 sur Ambérieu ou Lagnieu
- **CCPA** : prise en charge de la carence de loyer liée au bail non solidaire pendant une durée d'une année.

Au vu de la demande et du manque de logements recherchés, le risque de carence reste faible.

Concernant le montant du loyer envisagé, il sera plafonné au niveau PLS soit un montant maxi de 8 €/m² environ, ce qui générerait pour un T3 de 70 m² une carence de loyer d'environ 300 euros par colocataire.

Cette expérimentation débutera au 1^{er} juillet 2019 afin de répondre aux besoins des apprentis de la rentrée de septembre 2019.

Elle durera un an avec une évaluation du dispositif au bout de 6 mois afin de mesurer le taux d'occupation de ces 5 logements.

En cas de succès ce dispositif pourra être étendu à d'autres logements du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'expérimentation partenariale de colocation dans le foncier sociale existant.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-078 : Avenants aux conventions de rachat des parts sociales SEMCODA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Monsieur Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la communauté de communes a élargi en 2017 son champ de compétence à la participation au capital des Sociétés d'Economie Mixte compétentes en matière de logement et d'habitat.

Dans ce cadre, et conformément à la délibération n°2017-244 du 16 novembre 2017, des conventions visant à racheter les parts sociales de la SEMCODA acquises par les communes dans le cadre de la construction de logements sociaux ont été établies, fixant à la fois les conditions pécuniaires et le calendrier du rachat par la Communauté de communes.

Pour les communes possédant un nombre important de parts sociales, il était prévu d'étaler le calendrier de rachat sur les exercices 2018 à 2020 inclus. Or, la commune de Meximieux devant faire face à une grosse dépense, l'achat des terrains d'assiette du futur lycée, a sollicité le rachat dès 2019 des parts qui devaient l'être en 2020.

Depuis, plusieurs autres communes ont souhaité faire de même.

Il convient donc d'approuver des avenants pour les conventions relatives à la cession des parts sociales de la SEMCODA signées entre la CCPA et les communes de Meximieux, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Lagnieu et Villieu-Loyes-Mollon.

Les avenants consistent à modifier l'article 5 de ces conventions en remplaçant 2020 par 2019.

AVENANT n°1 :

« ARTICLE 5 – CESSIONS OPEREES EN 2020

Les cessions prévues initialement dans le courant de l'exercice 2020 s'effectueront de manière anticipée dans le courant de l'exercice 2019 ~~2020~~ : la commune cèdera ... parts sociales à la communauté de communes. Le prix de cession pour ces parts est fixé à ... € la part. La commune émettra un titre exécutoire de ... € (... euros). »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les avenants n°1 aux conventions relatives à la cession des parts sociales de la SEMCODA signées entre la CCPA et les communes de Meximieux, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Lagnieu et Villieu-Loyes-Mollon, sur la base indiquée ci-avant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-079 : Prolongation du marché de tri des emballages et journaux-magazines

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que par délibération du 12 avril 2018 le Conseil communautaire a décidé de prolonger d'un an, jusqu'au 30 juin 2019, le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour le tri des emballages et journaux-magazines sur son territoire.

Cette prolongation devait permettre aux centres de tri de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment celui de PAPREC, de procéder à des travaux d'aménagement afin que leurs installations soient compatibles avec l'évolution des consignes de tri (pot de yaourt, barquette plastique, film...).

Aujourd'hui, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain va répondre à un appel à projet de CITEO pour mettre en œuvre sur son territoire l'extension des consignes de tri.

Le cahier des charges de cet appel à projet stipule que la collectivité devra être cliente du centre de tri actuel jusqu'au 30 novembre 2019.

Dans ces conditions, M. André MOINGEON propose de prolonger une nouvelle fois, jusqu'au 31 décembre 2019, le marché de tri conclu avec l'entreprise PAPREC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 avril 2019, a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour le tri des emballages et journaux-magazines.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 2019-080 : Avenant à la convention avec le Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA) pour la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08 février 2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

VU la délibération n°2018-099 du 17 mai 2018 approuvant la convention avec le centre socioculturel de l'Albarine pour la MSAP de l'Albarine ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018. Ainsi, la CCPA a conventionné avec le centre socioculturel de l'Albarine pour la gestion de la MSAP de l'Albarine.

Elle fixe les moyens apportés par la collectivité, l'Etat et les opérateurs. Suite à une diminution des contributions de ces derniers, il convient de modifier par voie d'avenant (ci-joint) le montant de la participation de la CCPA de 18 500 € à 23 250 €. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant à la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET (pouvoir de Mme Ghislaine PERNOD annulé)

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 59

Délibération n° 2019-081 : Approbation d'une subvention annuelle 2019 versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du groupe de travail Contrat de ruralité du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ruralité, M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes réserve une enveloppe spécifique de crédits pour des actions dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale.

Le groupe de travail « contrat de ruralité » a examiné la demande relative aux ateliers numériques (accompagnement et initiation), pour l'année 2019. L'action consiste à animer des ateliers informatiques afin d'initier et accompagner des publics éloignés de la pratique informatique (séniors, demandeurs d'emplois...).

Les ateliers sont délocalisés sur le territoire de la Plaine de l'Ain, avec un accueil itinérant en partenariat notamment avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Loyettes, Meximieux et Saint-Rambert-en-Bugey, voire d'autres communes cette année.

Le porteur de projet est l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois, Centre social « Le lavoir »), pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 12 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 12 000 € à l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois) Centre social « Le lavoir » pour le projet d'ateliers numériques.
- AUTORISE le président, ou le vice-président, à signer tous documents de mise en œuvre de la décision.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-082 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération n°2017-317 du 21 décembre 2017 concernant la convention d'objectifs avec l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2018-257 concernant l'avis sur le budget 2019 de l'office de tourisme ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a défini les conditions de délégation de missions de services publics à l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

Le budget primitif 2019 fait état d'une subvention 2019 de 396 000 €.

Selon l'article 4 de la convention, il est convenu que le montant de subvention défini annuellement à partir du programme d'actions de l'EPIC et du budget primitif voté par le Comité de direction fera l'objet d'un avenant à la convention. L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2021 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à signer l'avenant n°2.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-083 : Modification du schéma communautaire de la randonnée

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018 et 2018-256 du 20 décembre 2018, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

Considérant la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

Considérant la proposition de Traces TPI et l'avis du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain sur la pertinence du réseau d'itinéraires de la Plaine de l'Ain à intégrer le réseau départemental à vocation touristique ;

Monsieur Patrick MILLET, Président de la Commission tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) validait la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

Ainsi depuis novembre 2017 le bureau d'études Traces TPI a été missionné par la CCPA pour réaliser un diagnostic des chemins pour créer un ensemble cohérent et varié d'itinéraires de randonnée. Le diagnostic a amené les éléments suivants :

⇒ Les points forts :

- Terrain qui se prête à un schéma d'itinéraires de grande qualité
- Densité et variété du réseau de chemins remarquables
- Paysages, ambiances et alternance des milieux traversés, propices à la randonnée
- Types de chemins rencontrés et profils favorables aux différentes formes de randonnée.

⇒ Les points faibles :

- Balisage (forme, code, entretien) globalement à reprendre
- Offre confuse due à la superposition des parcours
- Difficile de finir les randonnées sans fiches descriptives
- Informations des ensembles directionnels parfois non concordantes avec les fiches descriptives
- Équipements signalétiques hétérogènes et de générations diverses
- Points de départs non indiqués.

Parallèlement à la démarche engagée par la CCPA pour son réseau communautaire, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à partir de 2018 et fixer, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du Département portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Par ailleurs, l'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi, grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur. La CCPA sollicitera à ce titre les propriétaires privés pour signer une convention de passage. Par ailleurs, les communes concernées seront aussi sollicitées pour donner leur accord pour l'inscription de leurs chemins ruraux et du domaine privé des communes au PDIPR.

Pour mettre en place cette évolution, la CCPA a missionné Traces TPI pour auditer les 1 200 km de boucles recensées, et ce, à partir d'une grille de critères partagée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP) permettant de retenir les itinéraires les plus intéressants.

Les résultats ont été présentés en Commissions tourisme du 12 juin 2018 et du 6 décembre 2018 puis amendés en comité technique du 27 mars 2019. A partir de la grille de critères préalablement définie, Traces TPI a mis en avant une offre de randonnée importante, qui s'explique par l'attractivité du relief et ses paysages et une bonne répartition des sentiers à l'échelle de la Plaine de l'Ain présentant des boucles diversifiées et de différents niveaux.

La CCPA, avec l'accord du CDRP et des Services du Département, propose à l'inscription au PDIPR, 72 boucles et 3 grands itinéraires, soit un linéaire de 669 km environ.

Par conséquent, sur le plan technique, les actions d'entretien que devrait assurer la CCPA se répartissent de la manière suivante :

- Le petit entretien (élagage, balisage peinture...) réalisé régulièrement en fonction de la météo, au moins une fois par an, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec le CDRP de l'Ain ;
- Le gros entretien (dégagement d'arbres, réfection de certains tronçons, dispositifs éventuels de franchissement...) réalisé au cas par cas ;
- La mise à jour de la signalétique (poteaux, lames directionnelles, panneaux de départ).

En conclusion, le budget minimum estimé est de l'ordre de 8 500 € annuel en fonctionnement pour l'entretien et le balisage, à partir de la convention de partenariat avec le CDRP et les clubs locaux et de 65 000 € HT en investissement pour 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le réseau d'intérêt départemental proposé par Traces TPI en accord avec le CDRP et l'Ain à Cheval, en tant que réseau d'intérêt intercommunal, soit 72 boucles et 3 itinéraires représentant 669 km de sentiers (sans doublons), d'après la carte et la grille de critères ci-annexées.

- DEMANDE l'inscription officielle de ce réseau au PDIPR auprès du Département de l'Ain, sous condition de l'accord des communes concernées.
- ENGAGE une politique de gestion et d'entretien du réseau de sentiers intercommunal, en partenariat avec le CDRP de l'Ain, fondée sur l'association des clubs de randonnées pour le balisage, la surveillance et l'entretien courant, en signant une convention de partenariat et le recours à d'autres structures pour les travaux de gros entretien.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à signer tous les documents nécessaires à cette politique, notamment les conventions de passages avec les propriétaires privés et la convention de partenariat avec le CDRP de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Marc PERROT, suppléant de Mme Liliane BLANC-FALCON.

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 58

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-084 : Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

A ce titre, le président propose de délocaliser le prochain Conseil communautaire dans la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de délocaliser la prochaine séance du Conseil communautaire à Saint-Rambert-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-085 : Motion relative à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs de l'ANAH pour le département de l'Ain pour l'année 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'habitat

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les différentes aides de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain concernant les travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé. Il rappelle ainsi que la CCPA est couverte par une OPAH avec des objectifs annuels définis pour chaque type d'aides (précarité énergétique, autonomie et adaptation, propriétaires bailleurs, etc...). Ces aides sont liées avec les aides de l'ANAH.

Ainsi, lors de la présentation de son enveloppe budgétaire pour l'année 2019 et de sa ventilation, il a été observé un décalage entre les objectifs fixés par l'ANAH et ceux des différentes EPCI du département pour les aides aux propriétaires bailleurs. Pour la CCPA l'objectif annuel est de 34 logements aidés pour les Propriétaires Bailleurs alors qu'il est seulement de 36 logements pour 2019 pour l'ensemble du département de l'Ain pour l'ANAH.

Nous pouvons donc voir l'incohérence entre ces objectifs. A l'heure où il est demandé aux collectivités de soutenir la création de logements sociaux il serait opportun que les agences nationales soutiennent les objectifs de réhabilitation de logements plutôt qu'avoir un rôle de bridage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE instamment à Monsieur le Préfet de modifier les objectifs départementaux pour l'année 2019 de l'ANAH ainsi que son enveloppe budgétaire afin qu'elle soit en corrélation avec les objectifs des différents territoires de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-086 : Choix du mode de gestion en Délégation de Service Public pour la gestion d'un fab-lab, d'un espace de coworking et de ses activités annexes

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 avril 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA dispose de services gérés en Délégation de Service Public (DSP) pour le un fab-lab, un espace de coworking et ses activités annexes. Le terme de cette DSP prendra fin le 28/10/2019.

Il expose ensuite qu'en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis doit être demandé à l'assemblée délibérante sur le principe de toute Délégation de Service Public.

Préalablement et suite à la délibération du 14/03/2019 de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), la CCSPL a été réunie le 5 avril 2019 afin de pouvoir donner un avis sur le mode de gestion. Cette commission s'est alors prononcée favorablement pour le mode en Délégation de Service Public.

Il est rappelé que la DSP est un mode de gestion dans lequel la collectivité organisatrice confie par contrat à un tiers la mission de gestion de l'activité, à ses risques et périls, avec une rémunération assumée principalement par les usagers. Ce choix permet de transférer la responsabilité sur un tiers et de disposer du savoir-faire d'un opérateur économique spécialisé, tout en conservant la maîtrise des investissements. Pour le bon fonctionnement de ce mode de gestion, il sera nécessaire d'établir un contrat entre l'opérateur économique et la Communauté de communes, qui déterminera notamment le contrôle possible de la collectivité sur l'exécution de ce contrat.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir le principe de la DSP. Conformément à l'article L1411-12, le projet de délégation sera soumis à publicité. La Commission Consultative de Délégation de Service Public sera alors réunie pour avis, le choix du gestionnaire sera fait par le président ou vice-président délégué.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de délégation du service public pour un fab-lab, un espace de coworking et ses activités annexes.
- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat de concession à intervenir ainsi que les éventuels avenants, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an 2019, le mardi 25 juin, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Rambert-en-Bugey, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 17 juin 2019 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 59

Etaient présents et ont pris part au vote : Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Colette CHOLLET, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Ghislaine PERNOD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET (*à partir de la délibération n° 2019-106*), Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Max ORSET (à Marcel CHEVÉ), Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Christian LIMOUSIN (à Gisèle LEVRAT), Patrice MARTIN (à Gérard BROCHIER), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON).

Etait excusé et suppléé : Joël BRUNET (par Colette CHOLLET).

Etaient excusés : Sandrine CASTELLANO, Josiane ARMAND, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, René DULOT, Marius BROCARD, Agnès ROLLET, Gérard BOREL, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Jean-Marie CASTELLANI, Jean-Pierre HERMAN, Jean-Luc ROBIN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Martial MONTEGRE.

Etaient absents : Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Jacky LAMBERT, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Régine GIROUD.

Délibération n° 2019-087 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de L'Abergement-de-Varey concernant des travaux de renforcement des réseaux d'eaux potables et d'incendie (50 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de renforcement des réseaux d'eau potables et d'incendie sur la Commune de L'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 274 100 euros HT.

La commune a obtenu 45 000 € de subvention de l'Agence de l'eau et 45 000 € de subvention du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est 184 100 donc de euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 296 euros pour la Commune de L'Abergement-de-Varey.

La demande de la Commune s'élève à 50 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 50 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 100 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 50 000 euros à la Commune de L'Abergement-de-Varey pour des travaux de renforcement des réseaux d'eaux potables et d'incendie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-088 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la fermeture du parc de stationnement du restaurant communal des Marronniers (9 471 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la fermeture du parc de stationnement du restaurant communal des Marronniers sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 18 942 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 18 942 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 100 512 euros pour la Commune de Bettant.

La demande de la Commune s'élève à 9 471 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 9 471 euros.

Le montant subventionné est donc de 18 942 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 9 471 euros à la Commune de Bettant pour la fermeture du parc de stationnement du restaurant communal des Marronniers.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-089 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau (20 734 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau sur la Commune de Chaley. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération N°2018-192 en date du 29 novembre 2018 pour un montant de 16 572 €. Vu l'augmentation du montant des travaux prévus, il est demandé que soit revu le montant de ce fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 41 469 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 41 469 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 152 euros pour la Commune de Chaley.

La demande de la Commune s'élève à 20 734,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 20 734 euros.

Le montant subventionné est donc de 41 468 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 20 734 euros à la Commune de Chaley pour des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau.
- ANNULE la délibération N°2018-192 en date du 29 novembre 2018.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-090 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant des travaux de réfection de bâtiments communaux – Mairie et salle polyvalente (8 592 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de bâtiments communaux (Mairie et salle polyvalente) sur la Commune de Conand.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17 184,59 euros HT.

La commune a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 17 184,59 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 017 euros pour la Commune de Conand.

La demande de la Commune s'élève à 8 592,30 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 8 592 euros.

Le montant subventionné est donc de 17 184 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 592 euros à la Commune de Conand pour des travaux de réfection de bâtiments communaux (Mairie et salle polyvalente).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-091 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la création d'un local commercial (114 394 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un local commercial d'une superficie de 172 m² destiné à maintenir des services et des commerces de proximité auprès de la population sur la Commune de Leyment.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 228 788 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 228 788 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 219 euros pour la Commune de Leyment.

La demande de la Commune s'élève à 114 394 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 114 394 euros.

Le montant subventionné est donc de 228 788 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 114 394 euros à la Commune de Leyment pour la création d'un local commercial d'une superficie de 172 m² destiné à maintenir des services et des commerces de proximité auprès de la population.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-092 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant la rénovation des huisseries de la salle polyvalente (13 998 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation des huisseries de la salle polyvalente sur la Commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 34 284,53 euros HT.

La commune a obtenu une subvention de 6 288 € de l'État au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 27 996,53 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 96 708 euros pour la Commune de Le Montellier.

La demande de la Commune s'élève à 13 998 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 998 euros.

Le montant subventionné est donc de 27 996 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 998 euros à la Commune de Le Montellier pour la rénovation des huisseries de la salle polyvalente.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-093 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant des travaux d'accessibilité des sanitaires sur des bâtiments communaux - salle des fêtes et Mairie (23 541 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'accessibilité des sanitaires sur des bâtiments communaux (salle des fêtes et Mairie) sur la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 47 083,29 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 47 083,29 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 138 909 euros pour la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 23 541,29 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 541 euros.

Le montant subventionné est donc de 47 082 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 541 euros à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour des travaux d'accessibilité des sanitaires sur des bâtiments communaux (Salle des fêtes et Mairie).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-094 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant des travaux de rénovation du groupe scolaire (115 361 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation du groupe scolaire sur la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 454 190 euros HT.

La commune a obtenu une subvention de 150 000 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 304 190 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 115 368 euros pour la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 115 361 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 115 361 euros.

Le montant subventionné est donc de 230 722 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 115 361 euros à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour des travaux de rénovation du groupe scolaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-095 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la démolition d'un immeuble et la création d'un parc de stationnement au Hameau de Bouis (58 327 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la démolition d'un immeuble et la création d'un parc de stationnement au hameau de Bouis sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 97 818 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 97 818 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 38 222 euros pour la Commune de Villebois.

La demande de la Commune s'élève à 38 222 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 38 222 euros.

Le montant subventionné est donc de 76 444 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 222 euros à la Commune de Villebois pour la démolition d'un immeuble et la création d'un parc de stationnement au hameau de Bouis.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-096 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) à Rignieux-le-Franc (21 635,51 euros)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable (et piétonnier) à Rignieux-le-Franc, partant d'une piste existante pour relier le chemin du Moulin du Tour.

Le montant des travaux d'aménagement est de 52 057,01 € HT.

La Commune a sollicité une aide financière de 8 786 € HT auprès du Département.

Le montant subventionnable est donc de 43 271,01 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fond de concours proposé est donc de 21 635,51 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 21 635,51 € à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier (piste n°1 c).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-097 : Extension du parking longue durée (parking DDT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 mars 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°69, du 11/04/2019 précisant l'achat par la CCPA d'un tènement d'environ 3 500 m² en continuité du parking de 145 places en cours d'aménagement par la CCPA.

L'aménagement de ce tènement permettra la création de places complémentaires et de créer l'entrée et la sortie de desserte de ce parking directement sur la rue Bravet en connexion directe avec son usage de la gare TER.

Ci-dessous le plan précisant l'implantation :



--- Parking CCPA 145 places

--- Achat tènement complémentaire

⇨ Entrée / sortie Rue Bravet

L'aménagement de parking nécessite :

- La dépollution et la démolition d'un entrepôt et de 2 maisons
- Des travaux d'aménagement de VRD
- Le déplacement des barrières et du contrôle d'accès.

Diverses consultations seront lancées à compter de juin 2019 :

- Dépollution du site
- Démolition et déconstruction du foncier
- Travaux pour l'aménagement du parking y compris le contrôle d'accès.

La mise en fonctionnement de cette extension est prévue pour fin 2019.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Origine du financement	Montant en €	En %
Diagnostics	20 000	Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	181 600	40 %
Travaux de démolition / déconstruction	177 000	Demande FEDER	181 600	40 %
Travaux d'aménagement / VRD	247 000			
Panneau d'information multimédia	5 000			
Déplacement contrôle accès simple badgeage	5 000	Autofinancement CCPA	90 800	20 %
TOTAL	454 000	TOTAL	454 000	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'aménagement de parking de covoiturage gratuit à proximité de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tels que présentés.

- AUTORISE le président à solliciter les subventions régionales et européennes et toutes aides possibles à la réalisation du projet.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-098 : Lignes de covoiturage rémunéré (Ambérieu → PIPA et Meximieux → PIPA) -Convention avec AURA EE

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 mars 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération N°2019-028 du 14/03/2019 présentant le projet d'expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré pour une durée de 2 ans.

Cette expérimentation s'inscrit dans le Programme Pend'AURA+ porté par l'association Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE) et qui fait l'objet d'une convention entre AURA EE et la CCPA.

Le présent Programme Pend'AURA+ propose de massifier des actions de sensibilisation et d'incitation auprès des territoires et partenaires volontaires pour réaliser des économies d'énergie liées aux déplacements en l'étendant à tous les publics, notamment les ménages modestes à la périphérie des agglomérations et en zone rurale (objectif 100 000 personnes directement atteintes).

L'expérimentation prévoit un volume d'opérations de 358 760 € entre le 25 mars 2019, date de parution de l'arrêté du programme PRO-INNO-25 au Journal Officiel, et le 30 juin 2021.

Ce budget est composé comme suit:

- de coûts fixes correspondant à 25 % des dépenses
- de coûts proportionnels à l'atteinte effective des objectifs, dans la limite totale de 75 % des dépenses.

L'objet de cette délibération vise l'approbation de la convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

Pour mémoire le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros
INVESTISSEMENT	Installation de 3 stations de covoiturage	99 000,00	DSIL 30 %	56 265,00
	Installation de 7 arrêts Covoit'ici avec un panneau de signalisation (7* 9500 €)	66 500,00	PENDAURA+	10 000,00
	Installation de 7 arrêts Covoit'ici sans signalisation (7* 3150 €)	22 050,00	FEDER (à confirmer)	75 020,00
			Auto financement CCPA	46 265,00
	TOTAL	187 550,00	TOTAL	187 550,00
FONCTIONNEMENT ANNUEL	Indemnisation des conducteurs	60 000,00	PENDAURA+	160 000,00
	Coût annuel fonctionnement (exploitation des arrêts)	45 000,00		
	Éléments de communication	25 000,00		
	Animation (RH)	30 000,00	Auto financement CCPA	0,00
	TOTAL	160 000,00	TOTAL	160 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de lignes de covoiturage rémunéré.
- APPROUVE la convention relative à ce projet.
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-099 : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 mars 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération cadre relative au développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey N°2018-168 du 27 septembre 2018 présentant les projets de développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et notamment le projet de transformation de la gare en Pôle d'échanges multimodal.

Dans ce cadre des études ont été menées en 2018 permettant de valider des principes d'aménagement phasés en 2 temps :

- Aménagement du parvis, de la gare routière et requalification de l'avenue Sarraïl
- Création d'un parking en ouvrage en fonction des besoins de stationnement.

Des travaux de mise en accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), interviendront au 1^{er} semestre 2020, pilotés par SNCF-réseau.

L'objet de cette délibération vise l'approbation d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la commune d'Ambérieu-en-Bugey portant sur les études avant-projet (AVP) et projets (PRO) de la Phase 1 du PEM.

L'intérêt communautaire du Pôle d'Echanges Multimodal fait de la CCPA le pilote naturel du projet. La maîtrise d'ouvrage des phases AVP et PRO relève de la CCPA au titre de sa compétence légale statutaire en matière de mobilité et de déplacements.

La conclusion d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) permet de cofinancer une phase d'étude d'avant-projet et projets pour la réalisation des travaux envisagés à ce stade de la réflexion :

- Création d'une gare routière de 6 postes à quais en site propre, complétée par 4 arrêts de bus sur l'avenue Général Sarraïl redimensionnés pour faciliter les manœuvres des véhicules ;
- Aménagement du parvis de la gare incluant une dépose minute, une dépose taxis, et une offre de stationnement 2 roues motorisé et vélo ;
- Création d'un mail piéton permettant l'irrigation du pôle d'échanges et sa connexion avec l'extérieur via notamment des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emplois et de services de la CCPA.

Le détail des missions porte sur les études AVP et PRO de la phase 1 mais comporteront également des relevés topographiques sur l'ensemble du foncier ainsi qu'un relevé précis des réseaux présents.

Le montant total de l'étude est estimé à 120 000 € HT. Le budget et plan de financement proposé pour le Contrat d'Aménagement de Gare est le suivant :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Etudes d'avant-projet	120 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (40 %)	48 000
		Département de l'Ain (10 %)	12 000
		Commune d'Ambérieu-en-Bugey (10 %)	12 000
		Autofinancement CCPA (40 %)	48 000
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

L'objectif est d'avoir les conclusions des études AVP et PRO du Pôle d'Echanges Multimodal avant fin 2019 afin d'être prêt en 2020 pour la réalisation des premiers travaux, en lien avec l'accessibilité de la gare elle-même.

Le projet de Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'études avant-projet pour l'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le lancement de la consultation correspondante.
- APPROUVE le Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.
- APPROUVE le tableau de financement et AUTORISE le président à solliciter toutes subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-100 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'aux termes de ses statuts, la CCPA exerce la compétence « Aménagement de l'espace ».

La liste des actions d'intérêt communautaire est actuellement définie ainsi :

- Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre et la réalisation des compétences communautaires
- Schémas globaux d'aménagement du territoire et de l'espace communautaire
- Conseil, appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et aménagement

Au terme de l'Article 5214-16-IV du CGCT, le contenu des actions d'intérêt communautaire peut être modifié par délibération du conseil communautaire.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle la réflexion engagée au niveau du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey avec plusieurs partenaires : le Département, la commune, la SNCF et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle est organisée au sein d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG), outil proposé par la région.

Une première phase d'aménagement du PEM se dégage permettant de traiter le parvis de la gare, la gare routière et la requalification de l'avenue Sarraïl les jouxtant.

Afin de poursuivre le Contrat d'Aménagement de gare, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire « Aménagement de l'espace », en rajoutant à la liste d'action d'intérêt communautaire : Etudes, réalisation, aménagement et gestion du pôle d'échanges multimodal d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace » de la façon suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- la Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre et la réalisation des compétences communautaires
- les Schémas globaux d'aménagement du territoire et de l'espace communautaire
- les Conseil, appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et aménagement
- les Etudes, réalisation, aménagement et gestion du pôle d'échanges multimodal d'Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2019-101 : Gestion d'un espace de coworking et de ses activités annexes - Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 14 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU la délibération communautaire n°2016-059 en date du 14 avril 2016 relative à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire de signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec l'association LAB01 ;

VU la délibération communautaire n°2019-037 en date du 14 mars 2019 relative au second avenant du contrat de Délégation de Service Public avec l'association LAB01 ;

VU le contrat de DSP signé entre la CCPA et l'association LAB01 en date du 28 avril 2016 : contrat de DSP pour la gestion d'un espace de coworking et de ses activités annexes ;

VU l'avenant n°1 du contrat en cours en date du 8 août 2016 ;

VU l'avenant n°2 du contrat en cours en date du 16 avril 2019 ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 12 mars 2015 le principe de création d'un espace de coworking localisé à Ambérieu-en-Bugey et décidé d'ériger la gestion de cet espace en une activité de service public.

Par délibération en date du 14 avril 2016, la CCPA a décidé de confier la mission de gestion de l'espace de coworking à l'association LAB01 pour une durée de trois ans. Un contrat de DSP a alors été signé le 28 avril 2016 entre la CCPA et l'association LAB01.

Le 16 avril dernier, un avenant de 6 mois a été signé pour permettre la suite de cette DSP.

Le contrat initial prévoyait le versement d'une subvention annuelle (34 k€) pour compensation des contraintes de service public. Cette subvention prenait en compte l'activité de l'Association LAB01 jusqu'à la fin du terme initial de la DSP soit le 28 avril 2019.

Or dans l'avenant n°2, relatif à un allongement de 6 mois, aucune subvention n'avait été fixée. Il est proposé de verser 5 000 € au titre de la subvention pour compenser les contraintes de service public sur la période concernée par l'avenant pour permettre à l'Association LAB01 d'exercer son activité dans les mêmes conditions que pour la période initiale.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le troisième avenant visant les modifications énoncées précédemment et décrites dans le document joint.

Délibération n° 2019-102 : Point d'Information Touristique et Point de Vente Collectif – Acquisition foncière à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 14 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente sur son territoire concernant les actions de développement économique et la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

A ce titre, il rappelle que par délibération N° 2018-043 du 8 mars 2018, le Conseil communautaire a validé la création d'un bâtiment locatif au lieudit derrière Perrozan sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Il précise que conformément à la délibération du 8 mars, une maîtrise d'œuvre a été recrutée afin d'avancer sur ce projet.

Le bâtiment devra permettre l'accueil d'un point de vente collectif mais aussi d'un point d'accueil touristique.

Une modification du PLU de la commune est nécessaire pour mener à bien cette opération, et est bien avancé, en partenariat entre les services de l'état, la commune et de la CCPA.

Afin de pouvoir construire le bâtiment, la CCPA souhaite se rendre propriétaire du tènement propriété de la commune, mesurant 9 555 m².

Des discussions entre la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

1. Les parcelles ZA 414, ZA 415, ZA 416, ZA 417, ZA 418 et ZA 496, mesurant 9 555 m² seront acquises par la CCPA à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey au prix de 3 € / m² par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix total = 28 665 €),
2. Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition des parcelles ZA 414 – ZA 415 – ZA 416 – ZA 417 – ZA 418 et ZA 496 au lieudit Le Derrière Perrozan d'une superficie de 9 555 m², au prix de 3 € /m².

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-103 : Construction d'un bâtiment locatif pour l'aménagement d'un Point de Vente Collectif et un point d'accueil touristique: validation de l'Avant-Projet Définitif, lancement d'un marché de travaux, approbation du budget, plan de financement et demandes de subventions

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 14 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes travaille en partenariat d'une part avec l'association de producteurs agricoles locaux Ain'en ferme pour l'aménagement d'un bâtiment locatif et d'autre part avec l'office de tourisme pour l'accueil d'activités touristiques, au lieudit derrière Perrozan sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

En 2016, une étude démontrait la possibilité d'implanter un point de vente collectif sur ce secteur, permettant la valorisation des produits locaux, le développement de plusieurs entreprises agricoles locales, dans le cadre notamment d'installations agricoles et la création d'emplois directs et indirects. Le projet concerne 12 producteurs locaux avec des gammes de produits variés allant des Vins du Bugey, aux légumes, productions fromagères, viande, petits fruits, miel, escargots... et une douzaine de dépôts/vendeurs.

A l'occasion de la création de ce bâtiment, l'opportunité d'associer une partie dédiée à l'accueil touristique s'est naturellement développée. Il est donc prévu de réserver une partie du bâtiment à un point d'accueil touristique saisonnier, ce qui permettra un meilleur maillage de l'office du tourisme sur le territoire de la Plaine de l'Ain. Le site est en effet positionné sur un lieu de passage, avec une bonne visibilité et à proximité de l'itinéraire de la ViaRhôna.

La synergie entre Point d'accueil touristique et point de vente semblait de plus naturel, les deux espaces mettant en avant le territoire, son savoir-faire et ses produits.

Le budget estimé lors de la phase programme était de 400 000 € HT pour un bâtiment de 325 m².

En mars 2018, le Conseil communautaire a validé une mise en concurrence pour recruter une maîtrise d'œuvre afin d'appuyer la CCPA sur l'aménagement du bâtiment et ses alentours immédiats.

En septembre 2018, par décision, l'entreprise Megard Architecte était désignée comme maître d'œuvre.

Après plusieurs mois de travail en lien avec les utilisateurs futurs, un bâtiment de 370 m² est proposé pour l'aménagement de 180 m² de surface de vente et 25 m² de surface d'accueil touristique. Le reste de l'espace est utilisé par le stockage et des locaux communs partagés entre l'espace tourisme et point de vente.

Il permet une entrée commune pour les deux espaces, ces derniers étant toutefois indépendant dans leurs fonctionnements l'un de l'autre. Une desserte est prévue pour les livraisons des produits du PVC, et les rangements sont directement reliés à l'espace de vente. Le bâtiment pourrait si besoin être par la suite agrandi, aussi bien au niveau de l'espace de vente que de la partie tourisme.

Le Plan APS a été validé par un comité de pilotage, et montré aux utilisateurs à venir (OT et agriculteurs) afin de recueillir leurs avis et travailler avec eux les plans.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif, phase préalable au dépôt de permis de construire, et au lancement des marchés de travaux.

Le projet APD proposé par Megard Architecte représente un budget de 533 800 € HT. Pour rappel, le premier projet présenté par Megard Architecte était estimé à 467 360 € HT. Le surcoût est dû à des demandes nouvelles d'espaces plus importants de la part des utilisateurs (augmentation de la surface intérieure, traitement des extérieurs plus importants en surface aussi pour faciliter les livraisons) et à l'adaptation de la structure du bâtiment suite à l'étude de sol G2AVP qui recommande la mise en place d'un radier général en remplacement des semelles filantes et longrines.

Pour rappel, le loyer proposé se fera en calculant un amortissement du bâtiment sur 15 ans.

Le budget et plan de financement prévisionnels sont donc les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Partie Point de vente collectif: Travaux de construction et aménagement (85.56 %)	456 719	Fonds européens FEADER: 20 % des dépenses éligibles	104 515,72
Partie Point de vente collectif: Maîtrise d'œuvre (85.56 %)	40 191	Région - Contrat Ambition Région: 20 % des dépenses éligibles	104 515,72
Divers (raccordement réseaux...) (85.56 %)	25 668		
Partie Point d'accueil touristique: Travaux de construction et aménagement (14.44 %)	77 081		
Partie Point d'accueil touristique: Maîtrise d'œuvre (14.44 %)	6 783		
Divers (raccordement réseaux...) (14.44 %)	4332		
Partie Point d'accueil touristique: accueil vélo, aménagements intérieurs et outils numériques	50 000	Région - Contrat Ambition Région: 30 % des dépenses éligibles	41 458,75
Etudes de sol	3 625		
MOA modif PLU et dossier environnemental	11 190		
Achat foncier (1 400 m ²)	4 200		
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	374 966,81
TOTAL	625 457	TOTAL	625 457

Le président indique que, conformément à l'article 7 du CCAP de la maîtrise d'œuvre, il convient de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux. Ce coût doit être conforme à l'APD, et permet dès lors le calcul des indemnités définitives et forfaitaires dues à la maîtrise d'œuvre, qui s'engage sur ce montant de travaux.

Au vu de ces éléments et ceux fournis en PJ, le vice-président sollicite le conseil pour valider ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement tels que présentés.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la prise d'un avenant définissant la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bâtiment locatif destiné à un point d'accueil touristique et un point de vente collectif, ainsi que les avenants pouvant intervenir.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Europe dans le cadre du FEADER, et auprès de tout autre organisme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-104 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 17 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AC407, AD61, AD102 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 6 308 m² : 44 156 €
- Parcelles AD37 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 2 481 m² : 17 367€
- Parcelles AD34, AD42, AD47, AD257 et AE146 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 14 626 m² : 102 382 €

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC407, AD61 et AD102 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 6 308 m², au prix de 44 156 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD37 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 2 481 m², au prix de 17 367 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD34, AD42, AD47, AD257 et AE146 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 14 626 m², au prix de 102 382 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-105 : ZAE du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente des lots 11 et 12 avec Monsieur Morgan CORNEFERT

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 14 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que par délibération du 21 février 2013 (N°2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération N° 2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Morgan CORNEFERT, dirigeant de l'entreprise « Avenir Bois Charpente » à Vaux-en-Bugey, a manifesté son intention d'acquérir les lots 11 et 12 de la ZAE du Bachas, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Morgan CORNEFERT, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente des lots 11 et 12 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, d'une surface de 2 980 m², au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Françoise VEYSSET.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 60

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-106 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 7 avec la SCI Lili Rose

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 14 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que par délibération du 21 février 2013 (N°2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de

Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (N°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Delunel, dirigeant de l'entreprise « Efficience construction » à Ambérieu-en-Bugey, a manifesté son intention d'acquérir le lot n°7 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 2 538 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI Lili Rose, pour la vente du lot 7 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 73 602 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-107 : Extension d'un bâtiment Locatif immobilier de type atelier-relais sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 14 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU les délibérations N°2015-38 et N°2015-077 relatives à la construction d'un atelier relais sur la zone d'activité économique en Beauvoir à Château-Gaillard ;

VU la délibération N° 2016-012 relative à la signature d'une promesse de bail pour l'atelier relais de la ZAE en Beauvoir ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « aménagement d'équipements favorisant le développement économique implantés dans les ZAE communautaires », et afin de compléter son offre immobilière à destination des entreprises, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a réalisé en 2015 un bâtiment locatif immobilier de type atelier- relais, d'une surface de 1 900 m², sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard.

Ce bâtiment est actuellement loué par la société OMELCOM (filiale du groupe Michaud) qui conçoit, fabrique et distribue des solutions innovantes de raccordement et de déploiement du réseau télécom. Depuis son entrée dans les lieux en 2016, l'entreprise a continué sa croissance et compte aujourd'hui 27 salariés.

Avec l'obtention de nouveaux marchés et le développement de nouveaux produits, l'entreprise est aujourd'hui à l'étroit dans les locaux. Environ 1 100 m² supplémentaires ainsi qu'une adaptation des locaux existants seraient nécessaires pour permettre un développement serein de l'entreprise.

La Communauté de communes ayant déjà anticipé la possibilité d'étendre le bâtiment, des réserves foncières ont été constituées à l'arrière et à l'est du bâtiment, et une enveloppe financière a été inscrite au budget 2019. Le président précise que le coût du projet sera couvert par le prix du loyer.

Ainsi, le président propose au Conseil communautaire de valider le projet d'extension et d'adaptation de l'atelier relais et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension du bâtiment Locatif immobilier de type atelier-relais situé sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard.
- DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-108 : Protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et SOLIHA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 juin 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle le recours lancé auprès du tribunal administratif par l'association SOLIHA AIN concernant le marché d'animation de notre Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) et pour lequel elle s'est sentie lésée.

Suite à différents échanges entre les deux parties, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et validé. Ce dernier, établi entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'association SOLIHA AIN a pour objet de mettre définitivement fin au différend opposant les parties concernant les modalités d'attribution du marché d'OPAH-RU avec l'engagement de la collectivité de verser à l'association SOLIHA AIN la somme globale, forfaitaire et définitive de 4 680 € au titre du préjudice subi par l'association.

La réalisation de cette transaction est donc soumise à la condition résolutoire de son approbation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé d'entériner le protocole d'accord transactionnel joint à la délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le protocole transactionnel susvisé entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Association SOLIHA AIN.
- AUTORISE le président à signer le protocole et tous les éléments s'y rapportant.
- DECIDE du versement de la somme de 4 680 € à l'Association SOLIHA AIN.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-109 : Attribution d'une aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey par SCCV LE REPUBLIC (50 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 juin 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération du 11 avril 2019 concernant la mise en place par la Communauté de communes d'aides financières à la démolition pour la création de logements sociaux. Il rappelle aussi que, pour qu'une opération soit éligible il faut que le projet de création ne soit pas réceptionné et finalisé. Il faut aussi que cette opération comprenne au minimum 25 % de logements sociaux. Enfin, ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, que par l'EPF, les bailleurs, ou encore un opérateur privé.

Il est proposé que cette intervention de la Communauté de communes soit rétroactive et concerne toutes les opérations ayant démarré à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le dossier concerne une opération de démolition reconstruction rue de la République sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey réalisée par la société S.C.C.V LE REPUBLIC [15 logements sociaux (3 PLS ; 7 PLUS ; 5 PLAI)].

Le montant des travaux liés à la démolition est de 140 600 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 €.

La demande d'aide est de 50 000 €.
L'aide financière proposée est donc de 50 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une aide de 50 000 € à la société S.C.C.V LE REPUBLIC pour les travaux de démolition effectués sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey dans le but de créer des logements sociaux.
- AUTORISE le président à signer la convention se rapportant à cette subvention.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération N° 2019-075 du 11 avril 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-110 : Signature du Programme d'engagements renforcés et réciproques – Politique de la ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

La prolongation de la durée des contrats de ville, passant de 5 à 7 ans, (soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022), officialisée par la loi de finances 2019, se décline au travers d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Il est signé pour la période du 5 juillet 2019 au 31 décembre 2022. Il a vocation à être rajouté au contrat de ville initial, signé le 10 juillet 2015.

Une démarche commune est engagée avec les différents partenaires institutionnels depuis mars 2019. Différents temps de travail et réunions ont permis d'aboutir à la rédaction d'un PERR adapté aux besoins du Quartier prioritaire de notre territoire. Ce document aborde les points suivants :

1. Développement de l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans afin qu'ils bénéficient du dynamisme du territoire
2. Renforcer les actions de lutte contre les isolements notamment concernant :
 - La maîtrise langue
 - La lutte fracture numérique et accès aux droits
 - Les solidarités locales
3. Prioriser la parentalité, l'éducation et les animations avec parents-enfants
4. Favoriser l'égalité entre hommes et femmes au sein des actions Politique de la Ville et sur l'espace public
5. Veiller à la prise en compte des enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance spécifiques du quartier prioritaire au sein du CLSPD.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le Protocole d'engagements renforcés et réciproques des Courbes de l'Albarine pour la période 2019-2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques des Courbes de l'Albarine.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-111 : Projet de rénovation urbaine « Les Courbes de l'Albarine » - Convention ANRU

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 juin 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération cadre relative au développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey N°2019-068 du 11/04/2019 présentant les projets de développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et notamment le projet de rénovation urbaine du quartier gare sous convention ANRU.

Une phase protocole a eu lieu de mi 2017 à fin 2018 permettant de dégager les grandes orientations stratégiques d'aménagement du quartier sous forme de plan guide.

Le projet ANRU « Les Courbes de l'Albarine » validé par le SGAR porte sur 3 grands volets d'aménagement :

- Foncier SEMCODA : Démolition du 1 place Sarraill et résidentialisation de la résidence Albarine
- Aménagement de la place Sémard comme centralité du quartier gare
- Foncier DYNACITE : Résidentialisation de la résidence Noblemaire (Tours A, B, C et D) et résidentialisation de la résidence du dépôt.

Les fonds accordés par l'ANRU se montent à 3 000 000 d'euros sous forme de subventions et 111 300 euros sous forme de prêt.

Le porteur de projets du projet de rénovation urbaine est la commune d'Ambérieu, la CCPA intervenant sous le biais de la conduite du projet en lien avec les autres projets d'aménagement du quartier (PEM et Ilot des savoirs).

L'objet de cette délibération vise l'approbation de la convention ANRU entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la commune d'Ambérieu-en-Bugey, la Caisse des dépôts, l'état et les 2 bailleurs sociaux (DYNACITE et SEMCODA).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation urbaine « Les Courbes de l'Albarine ».
- APPROUVE la convention ANRU relative à ce projet.
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-112 : Appel à projets CITEO pour extension des consignes de tri - Dossier de candidature

VU l'avis favorable de la Commission déchets et environnement du 4 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer un contrat avec l'éco-organisme CITEO pour la collecte des emballages ménagers sur la période 2018-2022.

CITEO a reçu des pouvoirs publics un objectif de recyclage à hauteur de 75 % pour les emballages ménagers.

Pour atteindre cet objectif, CITEO a lancé en octobre 2018 un appel à projets intitulé « Plan de performance des territoires » portant sur l'extension des consignes de tri d'une part, et sur l'optimisation de la collecte d'autre part.

Pour l'optimisation de la collecte, la CCPA a choisi d'actionner deux leviers :

- développement de nouvelles collectes de proximité
- harmonisation des schémas de collecte sur le territoire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, si elle souhaite répondre à l'appel à projets, doit déposer un dossier de candidature avant le 12 juillet 2019. Pour cela, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau BRODSKY CONSULTANTS.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO avant le 12 juillet 2019.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, si la candidature de la CCPA est retenue, à signer avec CITEO tout document relatif à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-113 : Création d'une recyclerie – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire

VU l'avis favorable de la Commission déchets et environnement du 4 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre d'un projet de création d'une recyclerie, d'acquérir un local de 800 m², propriété de M. Archirel, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour accueillir toutes sortes d'objets destinés initialement à la déchèterie.

L'acte de vente a été signé le 2 mai 2019.

Il convient aujourd'hui de signer une convention pour la mise à disposition du local à l'association LA RENOVERIE, gestionnaire de la recyclerie.

Cette mise à disposition sera à titre gracieux afin de compenser le montant des travaux d'aménagement à la charge de LA RENOVERIE. A l'issue de la convention, au 1^{er} mai 2024, il sera établi un bail commercial.

Egalement, M. Archirel avait signé avec la société ESPACE URBAIN, domiciliée à Bourg-en-Bresse, un contrat de location pour l'utilisation de deux panneaux publicitaires sur sa propriété. M. LONGATTE propose que ce contrat soit repris par la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec l'association LA RENOVERIE la convention détaillée ci-dessus et les avenants éventuels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer un contrat avec la société ESPACE URBAIN, pour la location de deux panneaux publicitaires dans l'emprise de la recyclerie.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-114 : Création d'une recyclerie – Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie

VU l'avis favorable de la Commission déchets et environnement du 4 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre d'un projet de création d'une recyclerie, d'acquérir un local de 800 m², propriété de M. Archirel, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour accueillir toutes sortes d'objets destinés initialement à la déchèterie.

L'acte de vente a été signé le 2 mai 2019.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec l'association LA RENOVERIE, gestionnaire de la recyclerie, pour définir les modalités de récupération des objets en déchèterie en vue de leur valorisation par réemploi / réutilisation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec l'association LA RENOVERIE la convention détaillée ci-dessus et les avenants éventuels.

Délibération n° 2019-115 : Demande de la mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine ou d'un renforcement des moyens alloués à la surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux en période estivale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la rivière d'Ain et ses Brotteaux constituent un site naturel prioritaire, reconnu au niveau européen en tant que site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain et confluence Ain-Rhône ». Les enjeux écologiques associés à ce site sont forts, tant en termes d'habitats naturels qu'en termes d'espèces présentes (espèces et habitats d'intérêt communautaire, rares ou menacées).

Ce site est le lieu de nombreuses problématiques liées à la fréquentation parfois anarchique des berges de l'Ain, aux activités non autorisées s'y déroulant, aux nombreuses pollutions directement engendrées par certains usagers et plus globalement à l'intensification non concertée des usages depuis une dizaine d'années. Ces points génèrent des coûts pour la collectivité, des tensions localement importantes et des interactions fortes parfois contraires aux objectifs de conservation du site naturel.

Tous les acteurs de la rivière (élus locaux, usagers, services de l'Etat) partagent les constats de pressions et de dégradations sur les milieux naturels, face auxquelles les solutions ne sont plus adaptées. Une démarche concertée a été mise en place afin de trouver collectivement des moyens pour répondre efficacement et durablement à ces problématiques.

L'évocation de la mise en place d'une brigade équestre a rassemblé tous les acteurs et permettrait de répondre de manière globale aux problématiques rencontrées : sensibilisation du public, dissuasion des infractions, sécurité des agents assermentés lors des tournées de surveillance, médiatisation et exemplarité de la démarche, possibilité de contrôles renforcés en période estivale.

Considérant que cette présence de terrain permettrait d'allier la surveillance, la prévention et la verbalisation en favorisant le contact avec les usagers de la rivière ;

Considérant que la rivière d'Ain est une rivière domaniale, et les Brotteaux de l'Ain sont propriétés de l'Etat sur 30 % environ de la surface naturelle concernée, il est sollicité la mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine pour une surveillance estivale accrue à compter de l'été 2019, sur une période allant de début juin à fin septembre. Une présence de terrain quasi-permanente est nécessaire lors des jours de beau temps, avec une surveillance à assurer au moins les week-ends et les jours fériés ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE les courriers de Monsieur le député de l'Ain et de Monsieur le président du SR3A sollicitant d'étudier les moyens d'intervention d'une brigade de gendarmes à cheval.
- SOUTIENT l'intérêt prioritaire de cette surveillance estivale par une brigade équestre de la Garde Républicaine, et un renforcement des moyens alloués à la gendarmerie et polices de l'environnement pour répondre à cette mission.
- DEMANDE à Monsieur le préfet de l'Ain la mise en place d'une surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux par une brigade équestre de la Garde Républicaine, ou de tout autre nouveau dispositif de surveillance, dès l'été 2019.
- SOLLICITE l'organisation de cette mission pendant la période estivale de juin à septembre.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Alex PELLETIER, qui donne pouvoir à Mme Elisabeth LAROCHE.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 60

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine est bénéficiaire d'un Contrat de ruralité signé avec l'Etat et huit partenaires le 13/07/2017.

Le contrat de ruralité accompagne le développement de la Plaine de l'Ain avec un soutien spécifique de l'Etat à des investissements locaux et par le soutien à des projets d'animation ou d'accompagnement local par les partenaires et la CCPA.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation centre-bourg, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Développement de l'attractivité,
- Mobilités locales et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Au niveau de l'investissement, les actions des différents bénéficiaires ont été identifiées et doivent être inscrites dans la convention financière 2019 (12 actions).

En 2019, l'Etat a réservé une enveloppe de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), d'un montant de 775 551 € et une enveloppe de DE'IR de 874 199 €.

La répartition de l'enveloppe s'effectue selon la convention financière 2019 jointe à la présente délibération incluant la maquette financière.

Il est rappelé que l'inscription des actions au Contrat de ruralité doit bien être sollicitée auprès de la CCPA. Puis l'instruction des dossiers de demande de subvention, tout comme le paiement des subventions, relèveront des services de l'Etat, financeur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière annuelle 2019 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-117 : Avenant à la convention n°2 d'attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Meximieux dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des seniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération N°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 € (3 x 300 000 €

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil départemental de l'Ain ont donné leur accord par arrêté d'autorisation de création d'un Accueil de Jour n°2015-2418 en date du 1^{er} juillet 2015, avec trois sites à Lagnieu, Ambérieu-en-Bugey et Meximieux.

Après la mise en service des sites de Lagnieu et d'Ambérieu-en-Bugey, le projet de Meximieux est en cours de réalisation. Cependant, le budget et plan de financement laissent apparaître un déséquilibre de 75 000 €. Compte tenu de la situation financière fragile de l'établissement et de l'intérêt du projet, il est proposé de soutenir la réalisation du projet en complétant l'aide communautaire de 75 000 € par voie d'avenant à la convention n°2 d'attribution d'une subvention d'investissement (en annexe de la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier par voie d'avenant la convention n°2 d'attribution d'une subvention d'investissement et d'attribuer une aide complémentaire de 75 000 €.
- AUTORISE le président à signer cet avenant avec le Centre Hospitalier de Meximieux et toutes pièces s'y référant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-118 : Avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Fontelune dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération N°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 € (3 x 300 000 € par site).

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil départemental de l'Ain ont donné leur accord par arrêté d'autorisation de création d'un Accueil de Jour n°2015-2418 en date du 1^{er} juillet 2015, avec trois sites à Lagnieu, Ambérieu-en-Bugey et Meximieux.

Le site d'Ambérieu-en-Bugey est en activité depuis quelques mois. Cependant, le bilan final de réalisation des travaux laisse apparaître un déséquilibre de 15 000 €. Compte tenu de la situation financière fragile de l'établissement et de l'intérêt du projet, il est proposé de compléter l'aide communautaire de 15 000 € par voie d'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement (en annexe de la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier par voie d'avenant la convention d'attribution d'une subvention d'investissement et d'attribuer une aide complémentaire de 15 000 €.
- AUTORISE le président à signer cet avenant avec l'EHPAD Fontelune et toutes pièces s'y référant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-119 : Conventions pluriannuelles 2019 – 2020 – 2021 relatives au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle le fonctionnement du service et plus particulièrement la réorganisation et actualisation du cahier des charges départemental des CLIC proposé par le Conseil départemental de l'Ain.

Ce service à destination des séniors et répondant à la triple logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau partenarial, est copiloté entre la CCPA et le Conseil départemental de l'Ain. Ce dispositif étant structuré par un cahier des charges départemental et une convention de partenariat.

Aussi, cette convention de partenariat établie et proposée par le Département indique les missions et engagements des collectivités.

Par ailleurs, ce dispositif est financé en partie par le Conseil départemental de l'Ain.

Aussi, une convention établie et proposée par le Département indique le montant de la participation financière annuelle du Conseil départemental de l'Ain soit **76 161,10 €**.

De fait, il convient de délibérer sur l'approbation de ces deux conventions pluriannuelles 2019/2020/2021 et sur l'autorisation de signature au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2020-2021 précisant les missions et les engagements respectifs des collectivités.
- APPROUVE la convention pluriannuelle financière 2019-2020-2021 précisant les engagements respectifs des collectivités et la subvention annuelle du Département pour le fonctionnement du CLIC de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-120 : Création d'une régie d'avances au 1^{er} juillet 2019 associée à un compte de dépôt de fonds au Trésor ainsi qu'à une carte bancaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la Direction Générale des Finances Publiques permet l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds associé à une carte de paiement.

Cette carte bancaire gratuite permet le paiement de plusieurs dépenses notamment celles du quotidien qui ne peuvent pas être facilement acquittées par la voie habituelle.

Il est alors proposé la souscription à un compte de dépôt de fonds et d'y associer une carte de paiement.

Aussi, il est nécessaire de créer une régie d'avances. L'arrêté de régie, en annexe de cette délibération précise le type de dépenses pris en charges.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une régie d'avances, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour l'utilisation de la carte de paiement associée à un compte de dépôts de fonds ouvert au Trésor.
- DECIDE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds ouvert au Trésor et d'y associer une carte de bancaire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents permettant la création de la régie d'avances, l'ouverture du compte de dépôts de fonds et la carte bancaire.
- CHARGE le président, ou le vice-président délégué, de désigner un régisseur principal et des régisseurs secondaires à la même date.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-121 : Décision modificative n°2 au budget principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget principal 2019.

Avant de procéder aux explications de cette décision modificative n°2, il est obligatoire d'informer le conseil qu'un arrêté de virement de dépenses imprévues n°A2019-0078 a été pris pour faire face à une dépense imprévue urgente. Il a fait office de décision modificative n°1 sous le logiciel de comptabilité car ce type de « virement interne » fait l'objet d'une transmission en Préfecture.

Cette décision modificative correspond à des reprises d'amortissement sur des frais d'annonces et d'études suite à des travaux, à un transfert de crédits relatif à des indemnités reçues sur les projets de centrales photovoltaïques entre le budget principal et le budget annexe Immobilier afin d'avoir une cohérence entre les budgets et à une régularisation entre l'article 611 et le chapitre des dépenses imprévues suite à un versement d'indemnités de fin de contrat de prestations de service.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	127,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	127,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 268,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 395,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 268,00 €	0,00 €	1 395,00 €
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	59 000,00 €	60 395,00 €	0,00 €	1 395,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127,00 €
D-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	1 395,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	949,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	319,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 395,00 €	0,00 €	1 268,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 395,00 €	0,00 €	1 395,00 €
Total Général		2 790,00 €		2 790,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-122 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019. Elle correspond à une reprise d'amortissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	408,00 €	0,00 €	408,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408,00 €
D-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	408,00 €	0,00 €	408,00 €
Total Général		816,00 €		816,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-123 : Mises à jour sur les durées d'amortissements des biens de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a la compétence en matière de développement économique et notamment pour la requalification des friches industrielles.

Il est proposé que celles-ci, suite aux travaux de démolition, ne soient pas amorties, dans l'attente du devenir du projet :

Requalification des friches industrielles :	
Requalification des friches industrielles	0 an

De même, Mme Elisabeth LAROCHE propose de revenir sur les amortissements des bâtiments communautaires tels que, le siège, le château de Chazey-sur-Ain, le bâtiment Noblemaire, le gymnase, les déchetteries, les aires GDV ou l'usine de Ste-Julie, à l'exception des immeubles de rapport (BLI).

Pour rappel, les biens immeubles affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif peuvent ne pas être amortis (sauf les immeubles de rapport (BLI)) mais l'établissement public peut choisir de les amortir ; ce qui augmenterait, dans ce cas-là, sa capacité d'autofinancement.

Actuellement, les bâtiments communautaires désignés ci-dessus sont amortis sur 10 ans qui est une durée très courte.

Compte tenu du niveau déjà élevé d'autofinancement, il est proposé à compter de leur intégration dans le patrimoine soit au 1^{er} janvier 2020 de ne plus les amortir :

Bâtiments intercommunautaires (sauf immeubles de rapport) :	
Immobilisations corporelles - Constructions - art 213...	0 an

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas amortir la requalification des friches industrielles.
- DECIDE de ne plus amortir les bâtiments intercommunaux (sauf les immeubles de rapport « dits BLI ») inscrits au 213... « Immobilisations corporelles – Constructions » à compter de leur intégration dans le patrimoine de la CCPA au 1^{er} juillet 2019.
- RAPPELLE que les amortissements commencés sur les bâtiments communautaires seront à terminer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-124 : Acquisition de parcelles sur la commune de Pérouges pour l'extension de l'Office de Tourisme

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les études réalisées sur le devenir de la cité médiévale de Pérouges ont mis en évidence la nécessité de moderniser et d'améliorer l'offre de services, notamment en agrandissant l'office de tourisme actuel dont la partie dédiée à l'accueil et la boutique ne représentent que 20 m².

Pérouges est en effet la véritable porte d'entrée touristique du territoire, avec une fréquentation de l'ordre de 360 000 visiteurs par an.

Une étude sera prochainement confiée à un programmiste pour définir les besoins d'extension de l'office de tourisme et les liens avec les équipements publics voisins : office actuel, salle hors sacs, sanitaires, ferme de Pérouges, cheminements... L'idée est de faire de ce site la porte d'entrée des visiteurs, notamment depuis les parkings, un lieu d'animations et de départ des visites. Des ateliers familiaux pourront y être proposés. Outre la documentation et le guichet de renseignements, des espaces seront développés pour la boutique et les services rendus seront étoffés : prêt de poussettes et porte-bébés, consignes pour les vélos et les bagages, salle d'animations et de vidéos, comptoir pour les visites guidées, etc.

Ce développement se heurte jusqu'à présent à des questions foncières. Or, un accord est intervenu avec les propriétaires pour que la Communauté de communes puisse se porter acquéreur des parcelles A 2304 et A 2194, soit un tènement situé entre l'Office de Tourisme actuel et la ferme de Pérouges.

La parcelle A 2304 serait acquise à la valeur de 90 000 €.

La parcelle A 2194 serait acquise selon la procédure d'une cession à paiement différé, c'est-à-dire que la CCPA sera immédiatement propriétaire de la parcelle et s'acquittera d'un paiement de 600 € par mois pendant une durée de 96 mois, soit un total de 57 600 €.

La surface totale des deux parcelles s'établit à 1 054 m². La parcelle A 2304 est construite et louée à un artisan par un bail qui s'achèvera fin janvier 2020. L'artisan sera accompagné par le service développement économique de la CCPA pour trouver un nouveau local.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle A 2304 sur Pérouges, d'une superficie totale de 649 m² et du bâtiment existant, au prix de 90 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle A 2194 sur Pérouges, d'une superficie totale de 405 m² sous la forme d'un achat à paiement différé, lequel s'élèvera à 600 € par mois pendant une durée de 96 mois (8 ans).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-125 : Approbation des statuts du GIP de Pérouges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la cité médiévale de Pérouges est la porte d'entrée touristique du territoire. Sa fréquentation, mesurée par éco-compteurs depuis une dizaine d'années, dépasse 300 000 visiteurs par an, loin devant les autres sites de notre communauté.

Pérouges fait partie des 5 pôles phares du Livre Blanc du Tourisme de l'Ain 2016-2021, la feuille de route pluriannuelle adoptée par le Département.

Par ailleurs, dans le cadre d'une élection organisée fin 2017 par la Région, avec 45 000 votants, les habitants de la région Auvergne Rhône-Alpes ont désigné Pérouges en tête des 50 propositions émises, en en faisant « le » coup de cœur au niveau régional.

Depuis, une étude a été réalisée par le cabinet DMC démontrant que la cité prenait du retard par rapport au standard d'accueil correspondant à son nombre de visiteurs, en termes d'offre d'animations, de services offerts, d'infrastructures...

Autour de cette étude, a été constitué un groupe de travail réunissant les principaux acteurs locaux du tourisme : le Conseil départemental, Ain Tourisme, la commune de Pérouges, le comité de conservation du Vieux Pérouges, l'association « Pérouges, Patrimoines, Animation », l'office de tourisme, la CCPA.

Ce groupe a analysé les conclusions de l'étude et validé un scénario pour la mise en tourisme de la cité, dans le sens d'une amélioration qualitative de l'offre et en évitant d'accroître exagérément la fréquentation dans les périodes de haute activité.

Il a semblé intéressant de pérenniser ce travail collectif, notamment autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

Après analyse de la situation et le conseil apporté par le cabinet Ernst et Young, il est proposé la création d'un Groupement d'intérêt Public, qui pourrait être intitulé « Pérouges 2030 ». Outre les membres du groupe de travail préexistant, il est proposé d'adjoindre la commune de Meximieux, qui est directement concernée par le développement touristique de Pérouges.

Chaque membre bénéficiera d'une voix ; les décisions se prendront à la majorité des deux-tiers et à l'unanimité des trois collectivités.

Cette structure conservera un fonctionnement très souple. Elle ne sera pas dotée de budget pour le moment, ni de personnel. Elle pourra évoluer ultérieurement si un besoin se faisait sentir.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 59 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPA à ce Groupement d'Intérêt Public.
- APPROUVE les projets de statuts ci-joints en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-126 : Attribution d'une subvention d'investissement (30 000 €) à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que le budget 2019 de notre communauté de communes a inscrit une ligne budgétaire pour soutenir l'office de tourisme communautaire dans ses investissements au titre de la promotion.

En 2019, l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain a programmé l'acquisition d'un véhicule pour effectuer les accueils mobiles sur l'ensemble du territoire, la création d'outils promotionnels pour le stand, ainsi que du matériel informatique et du mobilier pour les bureaux d'accueil.

Le coût du projet est estimé à 30 000 € HT, montant des dépenses éligibles.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 58 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, à hauteur de 30 000 €, pour les investissements liés à la promotion du territoire.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à signer la convention de financement (annexe n°1).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-127 : Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain : modification de l'Avant-Projet Définitif

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU la délibération n°2018-219 du 29/11/2018 d'approbation du projet de restauration du Château de Chazey sur Ain ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle le projet de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un coût prévisionnel de 3 158 157 € HT (toutes tranches confondues).

Suite à différents rapports techniques complémentaires, il convient de réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 3 234 576.00 € HT (soit 76 419 € d'augmentation, toutes tranches confondues) et décomposé comme suit :

Tranche ferme (TF) :.....	1 196 826.00 € HT	} 3 234 576.00 € HT
Tranche optionnelle n°1 (TO1) :	1 362 225.00 € HT	
Partie historique :	675 525.00 € HT	

Il est précisé qu'en raison de la complexité des travaux et d'études non abouties à ce jour pour la partie historique, l'opération fera l'objet de deux consultations :

1^{re} consultation : tranche ferme et optionnelle n°1

2^e consultation : partie historique

Le vice-président sollicite le conseil afin de modifier le montant de l'APD.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'APD pour un coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-128 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Protocole ARTT

M. Jean-Louis GUYADER, président, fait état des récentes actualités relatives au temps de travail des agents de la fonction publique. Face au rapport de l'inspection générale des finances pointant du doigt le temps de travail des agents de la fonction publique, il revenait à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de faire une introspection de sa situation interne.

Il s'est avéré, que dans un service, des situations historiques dérogeaient à la réglementation.

Compte tenu de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents, le président fait état des modifications dans l'organisation du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le président propose aux membres du Conseil communautaire de modifier l'article 15.1 relatif au protocole ARTT du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) la fonction publique d'état ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain adopté par délibération en date du 14 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2018-094 du 12 avril 2018 portant modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications opérées dans l'organisation du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- ADOPTE le nouveau protocole ARTT de la collectivité, transcrit à l'article 15.1 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, établi comme suit :

15.1 Le protocole ARTT :

Le cycle de travail est le cycle hebdomadaire.

La semaine est alors qualifiée de période de référence. Il est organisé sur 5 jours, du lundi au vendredi inclus.

A la demande expresse de l'agent et sous réserve que la demande soit compatible avec l'organisation du service, la direction générale (DGS, DGAS, DGST) pourra autoriser un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours pour une durée hebdomadaire de 35 H, un cycle avec période de référence à la quinzaine,...

La durée hebdomadaire dans la collectivité est fixée selon la catégorie hiérarchique :

Catégorie	Durée hebdomadaire du travail	Durée moyenne journalière du travail sur 5 jours (en minutes)	Nombre de jours RTT
Service collecte et traitement des déchets			
A Fonctions supports	37 h 00	7 h 24	12
	39 h 00	7 h 48	23
B et C Fonctions supports	35 h 00	7 h 00	0
	36 h 15	7 h 15	8
	37 h 00	7 h 24	12
C Fonctions relevant des équipes de collecte OM	36 h 15	7 h 15	8
C Fonctions relevant des gardiens de déchèteries	35 h 00	7 h 00	0
	35 h 30	7 h 06	3
Autres services de la CCPA			
A	37 h 00	7 h 24	12
	39 h 00	7 h 48	23
B et C	35 h 00	7 h 00	0
	37 h 00	7 h 24	12

- DECIDE de la mise en œuvre de la nouvelle version du règlement intérieur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-129 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération N°2017-168 en date du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'instauration du RIFSEEP et la mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le président précise qu'une clause de réexamen et de revalorisation des montants de l'IFSE avait été prévue dans le cadre d'un changement de fonction et qu'en l'absence de changement de poste, le réexamen serait fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Considérant les faibles possibilités de changement de fonction, de mutation interne au sein de la collectivité, il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2019, de réévaluer les montants annuels existants sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-168 du 6 juillet 2017 portant instauration du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE que les montants actuels de l'IFSE sont les suivants :

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	9 500 €	13 000 €	16 500 €	20 000 €
G2	7 000 €	9 000 €	11 000 €	13 000 €
G3	4 000 €	5 700 €	7 400 €	9 100 €
G4	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G5	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G6	3 400 €	4 600 €	5 800 €	7 000 €
G7	2 700 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €
G8	2 300 €	2 700 €	3 100 €	3 500 €
G9	2 100 €	2 400 €	2 700 €	3 000 €
G10	1 900 €	2 100 €	2 300 €	2 500 €

- DECIDE de réévaluer les montants annuels de l'IFSE, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	9 776 €	13 377 €	16 979 €	20 580 €
G2	7 203 €	9 261 €	11 319 €	13 377 €
G3	4 116 €	5 865 €	7 615 €	9 364 €
G4	3 704 €	5 248 €	6 791 €	8 335 €
G5	3 704 €	5 248 €	6 791 €	8 335 €
G6	3 499 €	4 733 €	5 968 €	7 203 €
G7	2 778 €	3 704 €	4 631 €	5 557 €
G8	2 367 €	2 778 €	3 190 €	3 602 €
G9	2 161 €	2 470 €	2 778 €	3 087 €
G10	1 955 €	2 161 €	2 367 €	2 573 €

- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel, les nouveaux montants à percevoir par chaque agent.
- PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-130 : Mise en place de titres restaurant à destination des agents

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la mise en place de titres restaurant pour les agents de la collectivité qui le souhaiteraient sur la base de 11 carnets de 16 titres d'une valeur de 6,00 € financés à 50 % par l'employeur et 50 % par l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité selon les modalités annoncées ci-dessus.
- PRECISE que cette attribution s'effectuera au titre de la loi du 26 janvier 1984.
- DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-131 : Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents – Risque prévoyance

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Le président propose à l'assemblée de participer au financement du risque prévoyance des agents de la collectivité en précisant que cette couverture intervient notamment dans le cadre d'incapacité de travail, pour pallier les situations de demi-traitement, mais aussi d'invalidité et de décès.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

1. de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat de prévoyance qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation »,
2. de fixer à 20,00 €, le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1^{er} septembre 2019,
3. que la somme de 20,00 € sera allouée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service effectuée.

- AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-030

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SAS Diane (Pizzeria LATAVOLA)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 26 mars 2019, relatif à la demande d'aide de M. TUDOREANU Roman, Président de la SAS Diane – Pizzeria LATAVOLA ;

VU le projet présenté ci-après :

M. TUDOREANU Roman, président de la SAS Diane sollicite une aide financière dans le cadre d'un projet de création d'une pizzeria traditionnelle à Ambérieu-en-Bugey, au 4 avenue Paul Painlevé. Cet établissement de 15 couverts proposerait des pizzas cuites au feu de bois sur place ou à emporter. Le chiffre d'affaire prévisionnel de l'entreprise pour l'année 2019 est de 186 K€. Un emploi sera créé au démarrage de l'activité.

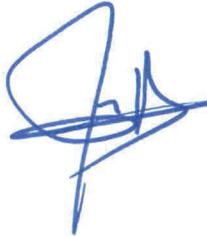
Afin d'adapter le local à l'activité et de le rendre plus attractif, des travaux d'aménagement et de rénovation sont nécessaires (peinture, sol, achat de matériels...) Le montant des dépenses est estimé à 46 441 € HT.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, Monsieur TUDOREANU sollicite une aide régionale de 9 288 € et une aide de la CCPA à hauteur de 10 % de la dépense, soit 4 644 €.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur TUDOREANU, Roman, président de la SAS Diane (pizzeria LATAVOLA), une subvention d'un montant maximum de 10 % d'une dépense de 46 441 €, soit 4 644 €, sous réserve d'un cofinancement régional, pour la rénovation et la mise en accessibilité de son commerce.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 avril 2019
Affichée le . 0. 9. AVR. . 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 5 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-031

Objet : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour renouveler toutes adhésions aux associations dont la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est membre ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2017 pour adhérer à l'ALEC 01 ;

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour un coût de 0,10 € par habitant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 avril 2019
Affichée le .. 09 AVR. 2019*



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 5 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-032

Objet : Engagement de partenariat avec le Groupe Progrès pour le Printemps des Vins du Bugey à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 23 janvier 2019 pour la participation au Printemps des Vins du Bugey à Lagnieu ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 01/01/2017 et que la stratégie tourisme du territoire est établie pour 2017/2021 ;

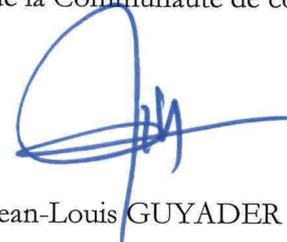
- DECIDE de signer une convention d'engagement de partenariat avec le Groupe Progrès concernant l'évènement Le Printemps des Vins du Bugey qui se déroule à Lagnieu le 4 mai 2019.
- PRECISE que la participation financière est fixée à 6 000€ HT pour l'évènement.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 avril 2019
Affichée le 09 AVR. 2019*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

 
Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-033

Objet : Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries a permis de recevoir une proposition ;

- DECIDE de confier le marché concernant la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries à la Société TRIADIS SERVICES SAS à Beaufort (39), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 105 830.00 € HT soit 116 413.00 € TTC et rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible une fois, sans que la durée totale dépasse deux ans.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

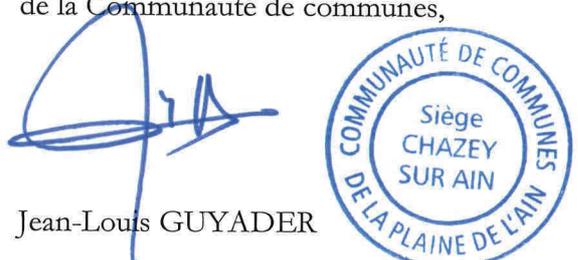
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 avril 2019

Affichée le .. 09 AVR. 2019



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT

N° D2019-034

Objet : Convention entre la CCPA (service du CLIC) et le Centre social d'Ambérieu en Bugey (Association AIDA)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le projet de partenariat entre le Centre social d'Ambérieu-en-Bugey (Association AIDA) et le service du CLIC afin de lutter contre la fracture numérique envers le public des personnes âgées ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux deux demies journées par mois afin d'accueillir des séances d'ateliers informatiques à destination des personnes âgées, du 01/12/2018 au 30/11/2019.
- DIT que cette convention est expressément renouvelable.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 avril 2019

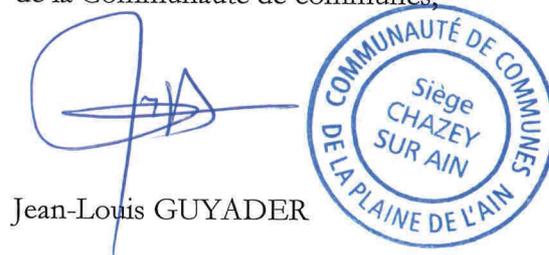
Affichée le .1.1. AVR. 2019



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT

N° D2019-035

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SARL Jardins D saveurs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 26 mars 2019, relatif à la demande d'aide de MM. GARCIN et FONTAINE co-gérants de la SARL Jardin des Saveurs ;

VU le projet présenté ci-après :

Afin de développer leur activité, MM. GARCIN et FONTAINE, co-gérants du restaurant le Jardin D Saveurs à St-Vulbas ont pour projet de déménager leur activité dans un local plus grand (leur permettant de passer de 30 à 90 couverts en intérieur), et bénéficiant d'une meilleure visibilité.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser les travaux d'aménagement estimés à 75 925 € HT, ils sollicitent une aide financière régionale de 10 000 € et une aide de la CCPA de 5 000 €.

- DECIDE d'octroyer à Messieurs GARCIN et FONTAINE, co-gérants de la SARL Jardin D saveurs, une subvention d'un montant maximum de 10 % d'une dépense de 75 925 €, plafonnée à 5 000 €, soit 5 000 €, sous réserve d'un cofinancement régional, pour les travaux d'aménagement de leur local.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 avril 2019

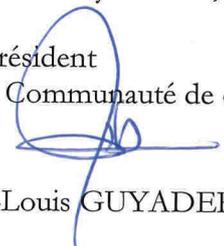
Affichée le1.1. AVR. 2019




Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-036

Objet : Accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi enterrés de déchets ménagers sur les communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de l'avenant n°2 pour adjonction de bordereau de prix unitaires supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2019-006 du 22 janvier 2019, le Conseil communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2019 de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint-Priest (69) pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année, étant précisé que les bons de commande pour les conteneurs enterrés ne seront émis qu'à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la décision n°2019-022 du 11 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé, par avenant n°1 et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019, le changement de dénomination sociale de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS par SULO FRANCE SAS ainsi que les modifications qui en découlent à compter du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les différents scénarii de pose avec rupture de charge en fonction du nombre de conteneurs concernés, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 11 avril 2019, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 concernant l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires ;

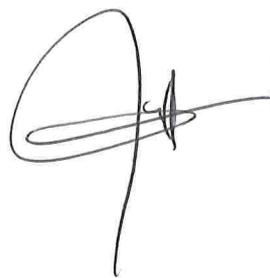
.../...

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés concernant l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

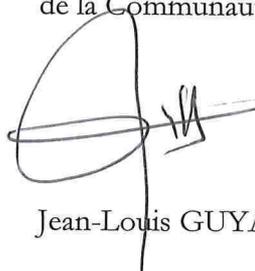
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 avril 2019

Affichée le ..16 AVR. 2019




Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 12 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes.



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-037

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 522 € pour le dossier de Monsieur et Madame TEYSSIER - AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 670 € pour le dossier de Madame BERNARD - AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame CAVALCANTE - LAGNIEU
- Une aide de 1 257 € pour le dossier de Madame DUQUESNE - LEYMENT
- Une aide de 378 € pour le dossier de Monsieur et Madame CHALLANCIN - AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame KASKASSIAN - MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur VUILLIEN - AMBERIEU-EN-BUGEY

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 avril 2019

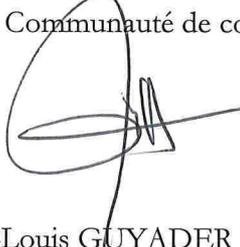
Affichée le 16 AVR 2019




Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-038

Objet : Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes de la ZAE des Granges sur la Commune de Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

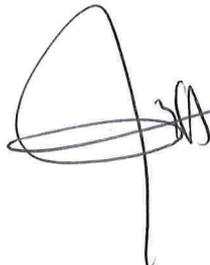
VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que par actes de ventes, la CCPA s'est rendu propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant la ZAE des Granges ;

CONSIDERANT la demande d'ERDF de pouvoir utiliser les voiries nouvelles créées par la CCPA selon le Permis d'aménager n°001 244 2015 ;

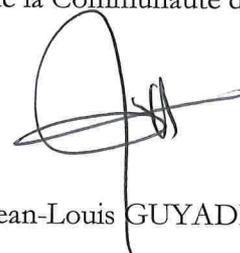
- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles ERDF est autorisée à utiliser les voiries et parcelles de la ZAE des Granges.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2019
Affichée le **16 AVR. 2019**.*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-039

Objet : Marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel sensible de la Vallée de l'Albarine

Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout d'une réunion

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2018-025 du 22 mai 2018, le Conseil Communautaire a confié à la Société MOSAIQUE ENVIRONNEMENT domiciliée à Villeurbanne (69) le marché concernant l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel sensible de la Vallée de l'Albarine à compter du 28 mai 2018 pour un délai d'exécution de 15 mois ;

CONSIDERANT que les bureaux d'études GEOSCOPI et MOSAIQUE ENVIRONNEMENT interviendront lors d'une réunion de comité de site intermédiaire dans le cadre de la phase 1 de l'étude (projet touristique « Verticales ») ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte par avenant n°1 l'ajout de cette réunion supplémentaire et les modifications financières qui en découlent ;

- APPROUVE ledit avenant n°1, d'un montant de 1 200 € HT, relatif au marché pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel sensible de la Vallée de l'Albarine concernant l'ajout d'une réunion pour MOSAIQUE ENVIRONNEMENT ainsi que les modifications financières qui en découlent.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

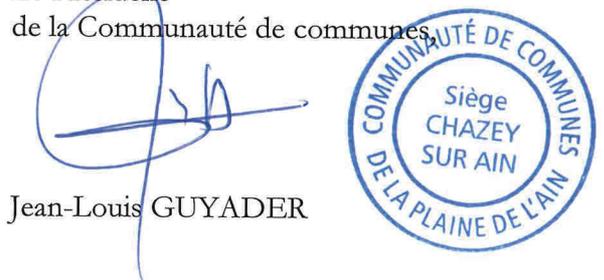
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 avril 2019

Affichée le ..1.7.AVR. 2019

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 avril 2019

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-040

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

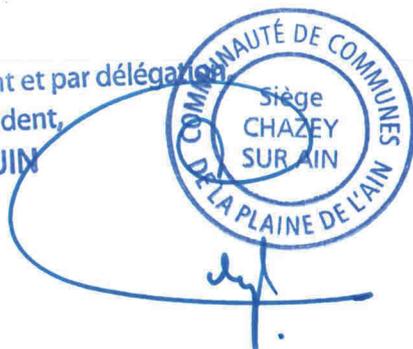
VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur DAUSSIN - 01800 SAINT-ELOI
- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame MEUNIER - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 785 € pour le dossier de Monsieur REY - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 28 822 € pour le dossier de l'indivision MEJEAN / TEIXEIRA / GOMES

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 avril 2019
Affichée le 30 AVR. 2019*

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

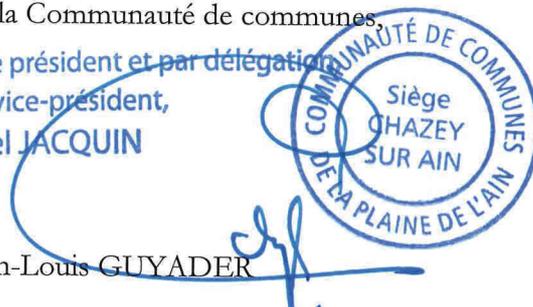


Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 avril 2019.

Le Président
de la Communauté de communes.

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-041

Objet : Accord-cadre de travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le vendredi 22 mars 2019 pour la réalisation des travaux de génie civil concernant la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés, a permis de recevoir treize propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre concernant les travaux de génie civil au Groupement BRUNET TP / PL FAVIER à Ambérieu-en-Bugey (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 35 000,30 € HT soit 42 000,36 € TTC et exécutés par émission de bons de commande établis sur les prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de trois reconductions expresses par période successive d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 mai 2019

Affichée le 07 MAI 2019

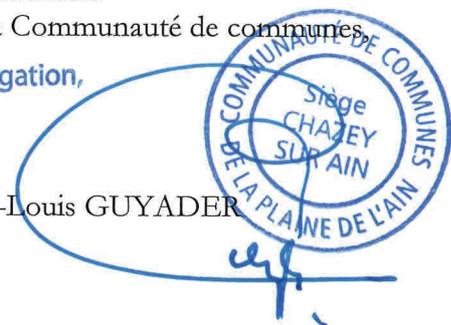
Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-042

Objet : Collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP a permis de recevoir trois propositions ;

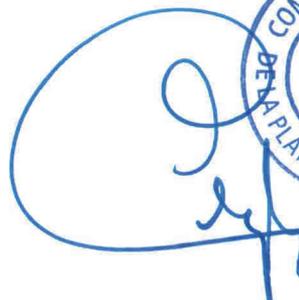
- DECIDE de confier le marché concernant la collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP à la Société SME Environnement à Chazey-Bons (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 35 700.00 € HT soit 39 270.00 € TTC et rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de deux reconductions expresses d'une période de six mois chacune, sans que la durée totale ne dépasse deux ans.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 mai 2019

Affichée le ..13.MAI.2019



pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-043

Objet : Transfert des emballages et des journaux-magazines

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour le transfert des emballages et des journaux-magazines a permis de recevoir quatre propositions ;

- DECIDE de confier le marché concernant le transfert des emballages et des journaux-magazines à la Société PAPREC Réseau à Saint-Priest (69), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 81 270.00 € HT soit 89 397.00 € TTC et rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse d'un an, sans que la durée totale ne dépasse le 30 juin 2021.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 mai 2019

Affichée le ..1.3.MAI.2019



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-044

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

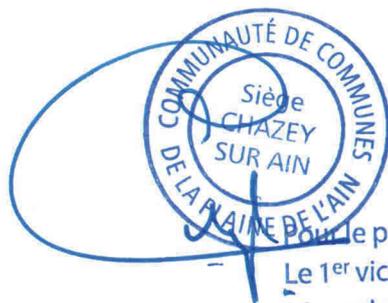
VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 840 € pour le dossier de Monsieur BAYARDON - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame CISSAC - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur MANGEL - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur PAYET - 01150 VILLEBOIS

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 mai 2019
Affichée le ... 13 MAI 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-045

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier
Etablissement « La corbeille à pains »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 14 mai 2019, relatif à la demande d'aide de Monsieur MARCAGGI, gérant de l'établissement La corbeille à pains ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur MARCAGGI, gérant de la boulangerie-pâtisserie « La corbeille à pains » située à Meximieux souhaite remplacer le four de la boulangerie qui a récemment pris feu.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin d'acquiescer un nouveau four à pain estimé à 45 700 € HT, Monsieur MARCAGGI sollicite une aide financière régionale de 9 140 € et une aide de la CCPA de 4 570 €.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur MARCAGGI, gérant de la boulangerie-pâtisserie « La corbeille à pains », une subvention de 4 750 € (correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 45 700 €), pour l'acquisition d'un nouveau four, sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2019

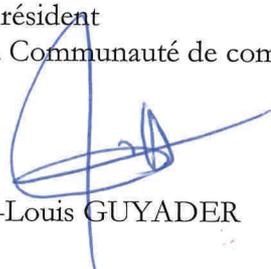
Affichée le ... 2.1. MAI 2019




Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-046

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SAS Anim'eau

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 14 mai 2019, relatif à la demande d'aide de Madame JACQUET, présidente de la SAS Anim'eau ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme JACQUET, présidente de la SAS Anim'eau à Châtillon-la-Palud (entreprise spécialisée dans l'élevage et l'éducation canin) projette de créer une activité de toilette tous animaux et garderie de chiens au cœur de Meximieux. Pour ce faire, elle envisage de reprendre un local vacant depuis 8 mois et d'effectuer des travaux de rénovation (accessibilité PMR, second œuvre...)

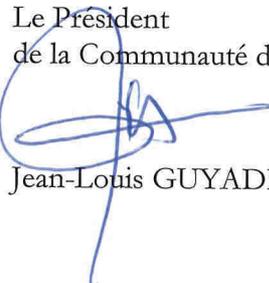
Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser les travaux estimés à 75 492 € HT, elle sollicite une aide financière régionale de 10 000 € et une aide de la CCPA de 5 000 €.

- DECIDE d'octroyer à Madame JACQUET, présidente de la SAS Anim'eau, une subvention de 5 000 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2019
Affichée le ... 2.1.MAI. 2019*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER


DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-047

Objet : Convention entre la CCPA et DECREMPS BTP pour la mise à disposition temporaire d'un terrain pour l'implantation de la base vie du chantier de sécurisation au lieu-dit l'Hermitage

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DECREMPS BTP de pouvoir installer la base de vie de son chantier « Sécurisation du lieu-dit l'Hermitage - Réalisation de merlons pare-blocs en aval des falaises de la Craz » sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire de la partie arrière de la parcelle 197 section AI située à La Craz, 01230 St-Rambert-en-Bugey à l'entreprise DECREMPS BTP du 01/05/2019 au 31/10/2019.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 mai 2019
Affichée le .. 23 MAI 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 mai 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-048

**Objet : Travaux de restauration du Château de Chazey sur Ain
Attribution des marchés publics**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey sur Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de restauration du Château de Chazey sur Ain, a donné les résultats suivants ;

Lancement de la consultation des tranches ferme et optionnelle n°1 : 21/03/2019

Nombre de lots : 13

Date de remise des offres : 24/04/2019

Nombre de plis reçus : 19

Nombre de lots attribués : 11

Nombre de lots infructueux : 2 (lots 8 – plâtrerie, peinture et 11 – ascenseur)

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- CONFIER les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey sur Ain concernant les tranches ferme et optionnelle n°1 pour un montant total de **2 075 476.78 € HT**, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	TRANCHES	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	VARIANTE EXIGEE	MONTANT HT
1	Désamiantage	TF	GANTELET GALABERTHIER à Villeurbanne	24 729.36 €	/	24 729.36 €
2	Mçonnerie Pierre de taille	TF + TO1	HMR à Tossiat (01) <small>Clause sociale</small>	690 691.81€	42 414.50 €	733 106.31 €
3	Charpente Couverture	TF + TO1	BOURGEOIS à Vaulx en Velin (69)	206 541.66 €	/	206 541.66 €
4	Menuiseries bois	TF + TO1	Groupement Conjoint non solidaire SUD FRANCE (mandataire) MED CHAZEUD à Toulon (83)	373 393.60 €	7 813.00 €	381 206.60 €
5	Serrurerie	TF + TO1	BOYER METAL à Polliat (01)	77 146.08 €	12 000.00 €	89 146.08 €
6	Carrelage Faïence	TF + TO1	SERRANO CARRELAGE à Saint Martin du Mont (01)	6 629.00 €	/	6 629.00 €
7	Sols souples	TF + TO1	ENTREPRISE PEROTTO à Bourg-en-Bresse (01)	35 395.75 €	/	35 395.75 €
9	Vitreaux	TF + TO1	ATELIER THOMAS VITRAUX à Valence (26)	21 160.00 €	/	21 160.00 €
10	Décors peints	TO1	SUD FRANCE à Toulon (83)	40 854.90 €	/	40 854.90 €
12	Chauffage Ventilation Plomberie	TF + TO1	SARL MONNIER à Hauteville-Lompnès (01)	239 684.67 €	44 170.60 €	283 855.27 €
13	Electricité Courant fort Courant faible	TF + TO1	MARGUIN à Chalamont (01) <small>Clause sociale</small>	240 830.01 €	12 021.84 €	252 851.85 €
MONTANT TOTAL HT				1 957 056.84 €	118 419.94 €	2 075 476.78 €

- LANCER une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux.
- SIGNER les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le... 05.06.2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis COYADER



*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 05 JUIN 2019.
Affichée le 13 JUIN 2019*

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-049

Objet : Collecte et traitement des DDS des déchèteries

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS par les Pouvoirs Publics pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages issus des déchèteries a pris fin au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagrégé auprès des Pouvoirs Publics. Mais une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des charges contrevenant au principe essentiel de non lucrativité de l'éco-organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchèterie mais cependant décidé d'accorder une faveur aux collectivités en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes ;

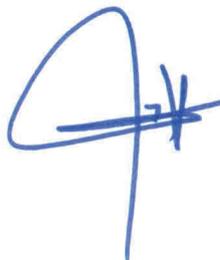
CONSIDERANT que l'erreur rédactionnelle désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans ;

- DECIDE de signer avec EcoDDS la convention pour la collecte et le traitement des DDS issus des déchèteries, ainsi que les avenants éventuels.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

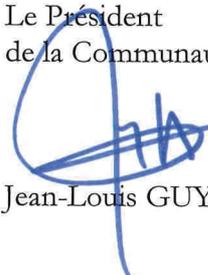
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juin 2019

Affichée le ... 13 JUIN 2019




Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 juin 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-050

Objet : Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes du gymnase de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT la CCPA est rendu propriétaire de l'ensemble des parcelles du gymnase de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la demande d'ERDF de pouvoir utiliser la parcelle AM 449 pour la mise en place de réseau basse tension nécessaire à l'alimentation du gymnase ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles ERDF est autorisée à utiliser une partie de la parcelle AM449.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

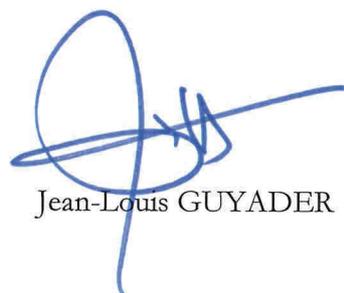
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juin 2019

Affichée le ... 1.3. JUIN. 2019




Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 juin 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-051

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

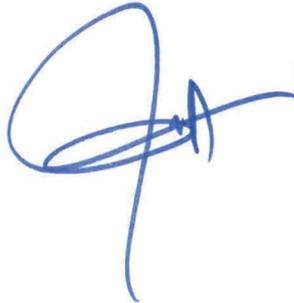
VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur PIVOTTO - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BOURCIER - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 4 982 € pour le dossier de l'indivision CASTANY/GUERREIRA - 01150 VILLEBOIS
- Une aide de 906 € pour le dossier de Madame PERNET - 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur WILLAY - 01230 CHALEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MONTAGNON - 01470 MONTAGNIEU
- Une aide de 1 065 € pour le dossier de Madame FLAMANT - 01150 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur DANNE - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame JANIN - 01680 LOMPNAS
- Une aide de 167 € pour le dossier de Monsieur STEPHAN - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier EL MAHI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 8 679 € pour le dossier de Monsieur et Madame ESCARGUEL (propriétaires bailleurs) - 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur GALARD - 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur HUGUET - 01500 AMBUTRIX

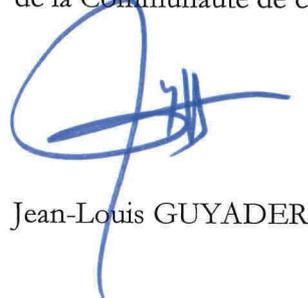
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame REY - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur JOMARON - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur BERTHET - 01800 FARAMANS
- Une aide de 1 379 € pour le dossier de Madame BERTHOLET - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 640 € pour le dossier de Madame IRRERA - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame NICOU - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame DUVAL - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur ZITOUNI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame MAIGRET - 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 2 383 € pour le dossier de Monsieur BIETRIX – 01150 LAGNIEU.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juin 2019
Affichée le ... 1. 3. JUIN 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 juin 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-052

**Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte
boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord – Attribution**

LE PRESIDENT

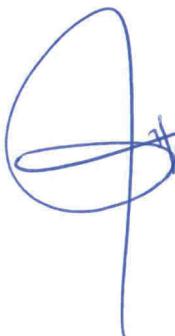
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord, a reçu, huit propositions ;

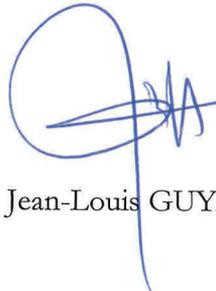
- DECIDE de confier le marché public de maîtrise d'œuvre pour les missions de base et OPC concernant l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord à la SARL PROFILS ETUDES à Loyettes moyennant un forfait provisoire de rémunération de 28 875.00 € HT soit 34 650.00 € TTC calculé en appliquant un taux de 1.75 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 1 650 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 juin 2019
Affichée le .. 26. JUIN. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 juin 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-053

Objet : ViaRhôna - Convention de superposition d'affectations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT que l'emprise de la ViaRhôna, sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (pour la partie non concédée à la CNR), appartient au domaine public fluvial confié à VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) ;

CONSIDERANT qu'à ce jour il n'existe pas de convention entre la CCPA et VNF définissant les modalités d'occupation de cette emprise ;

- DECIDE de signer avec VOIES NAVIGABLES DE FRANCE une convention de superposition d'affectations pour la partie de la ViaRhôna située sur le domaine public fluvial confié à VNF sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et tous documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

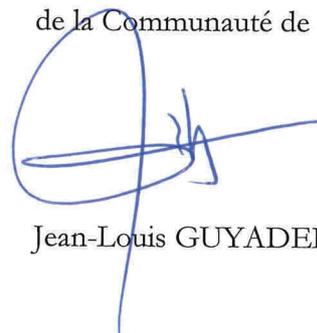
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juin 2019

*Affichée le **2.6. JUIN 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 juin 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT N°D2019-054

**Objet : Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain – 13 lots
Attribution des marchés publics - Rectificatif**

LE PRESIDENT

Par Décision n°D2019-048 en date du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé de confier les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain, de lancer une nouvelle consultation pour les lots infructueux et de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il convient de les rectifier, tel est l'objet de la présente décision rectificative **qui annule et remplace la décision n°D2019-048.**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey sur Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain, a donné les résultats suivants :

Lancement de la consultation des tranches ferme et optionnelle n°1 : jeudi 21 mars 2019

Nombre de lots : 13

Date de remise des offres : mercredi 24 avril 2019

Nombre de plis reçus : 19

Nombre de lots attribuer : 11

Nombre de lots infructueux : 2 (lots 8 – plâtrerie, peinture et 11 – ascenseur)

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- CONFIER les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain concernant les tranches ferme et optionnelle n°1 pour un montant total de **2 037 891.98 € HT**, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	TRANCHES	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	VARIANTE EXIGEE	MONTANT HT
1	Désamiantage	TF	GANTELET GALABERTHIER à Villeurbanne	24 729.36 €	/	24 729.36 €
2	Maçonnerie Pierre de taille	TF + TO1	HMR à Tossiat (01) 	690 691.81€	38 031.00 €	728 722.81 €
3	Charpente Couverture	TF + TO1	BOURGEOIS à Vaulx en Velin (69)	206 541.66 €	/	206 541.66 €
4	Menuiseries bois	TF + TO1	Groupement Conjoint non solidaire SUD FRANCE (mandataire) MED CHAZEAUD à Toulon (83)	373 393.60 €	7 813.00 €	381 206.60 €
5	Serrurerie	TF + TO1	BOYARD METAL à Polliat (01)	77 146.08 €	12 000.00 €	89 146.08 €
6	Carrelage Faïence	TF + TO1	SERRANO CARRELAGE à Saint Martin du Mont (01)	6 629.00 €	/	6 629.00 €
7	Sols souples	TF + TO1	ENTREPRISE PEROTTO à Bourg-en-Bresse (01)	35 395.75 €	/	35 395.75 €
9	Vitreaux	TF + TO1	ATELIER THOMAS VITRAUX à Valence (26)	21 160.00 €	/	21 160.00 €
10	Décors peints	TO1	SUD FRANCE à Toulon (83)	40 854.90 €	/	40 854.90 €
12	Chauffage Ventilation Plomberie	TF + TO1	SARL MONNIER à Hauteville-Lompnès (01)	239 684.67 €	10 969.30 €	250 653.97 €
13	Electricité Courant fort Courant faible	TF + TO1	MARGUIN à Chalamont (01) 	240 830.01 €	12 021.84 €	252 851.85 €
MONTANT TOTAL HT				1 957 056.84 €	80 835.14 €	2 037 891.98 €

- LANCER une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux.
- SIGNER les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 juin 2019
Affichée le .. 26 JUIN 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 juin 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20190416-A2019-0078-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°A2019-0078

Objet : Virements de crédits - Exercice 2019 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022 (01)	55 950,00€	6718 (812)	55 950,00€
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		55 950,00 €		55 950,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...17 AVR. 2019... ET
DE LA PUBLICATION LE ...17 AVR. 2019...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16/04/2019

Le président
de la communauté de communes,

J.-L. GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2019-0085

Objet : Délégation de fonctions du président – présidence de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 fixant la composition de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public pour le mandat 2014-2020 ;
- VU la réunion de ladite commission en date du 15 mai 2019 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FABRE 2° vice-président

reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et présider la séance lors des réunions de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public du 15 mai 2019.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la date de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public du 15 mai 2019 uniquement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

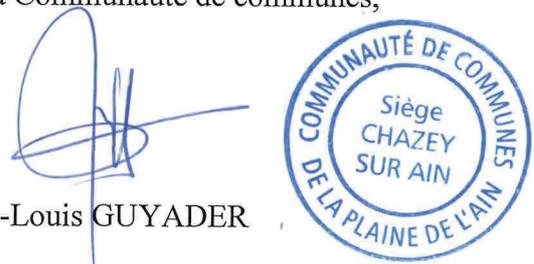
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mai 2019.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 06 MAI 2019 ET
DE LA NOTIFICATION LE 06 MAI 2019



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2019-0101

Objet : Délégation de fonctions du président – présidence de la commission de Délégation de Service Public

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 fixant la composition de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public pour le mandat 2014-2020 ;
- VU la réunion de ladite commission en date du 3 juillet 2019 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FABRE 2° vice-président

reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et présider la séance lors de la réunion de la commission de Délégation de Service Public du 3 juillet 2019.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la commission de Délégation de Service Public du 3 juillet 2019 uniquement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 juin 2019.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE1.8.JUIN.2019. ET
DE LA NOTIFICATION LE2.6.JUIN.2019...**

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° 2019-112

Objet : Institution d'une régie d'avances pour le compte de dépôts de fonds au Trésor

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2019 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-120 en date du 25 juin 2019 autorisant le président à créer une régie d'avances en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A R R E T E

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes – 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 La régie paie les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Imputation comptable
Frais administratifs (affranchissement, timbres, carte grise...)	6261 6355 (cartes grises)
Frais de transports (train, avion, bus, péage, carburants...)	6256
Frais d'hébergement (hôtel ...)	6256

.../...

Frais de réception (courses alimentaires, accueil café, fleurs cadeaux divers)	6257
Frais de repas	6257
Livres	6182
Petit matériel informatique	60632
Abonnement et adhésion à des services en lignes, des revues, des médias	6182
Logiciels full web	6156
Hébergement de site internet	6156
Objets de communication (goodies...)	6238
Autres fournitures administratives	6064
Petit outillage technique	6068
Végétaux (fleurs, arbres)	6068

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1. Carte bancaire
2. Virement
3. **Espèces.**

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la **DDFIP de l'AIN.**

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 600 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président et le Comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 juin 2019.

Le président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE LE 27 JUIN 2019..... ET

DE LA PUBLICATION LE 27 JUIN 2019.....

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

